

OÙ VA LE MONDE ARABE ? (IV)

Par Me Maurice Buttin,
avocat honoraire,
Président du Comité de Vigilance
pour une Paix Réelle au Proche-Orient

Mon analyse de la situation en décembre 2013 concluait par ces dires : « La révolution arabe du printemps 2011 est loin d'avoir disparue. (...) Le Printemps arabe, s'il a eu des conséquences négatives, en a eu aussi des positives (...). Et l'on peut penser que la marche vers des États de droit, l'égalité des citoyens, la libéralisation politique, le respect pour les droits humains et civiques fondamentaux, pour la liberté de religion – sauf dans certains pays – et pour la liberté d'expression, ne sont plus au Maghreb et au Machrek des abstractions : des graines de changement ont été semées. Elles fleuriront à long terme ».

Pourtant, depuis, de nombreux observateurs évoquent désormais les « hivers islamiques » faisant suite au « printemps arabes » ! Si cela apparaît tel aux yeux du monde entier, ce n'est pas tout à fait exact partout. Il va aussi falloir constater et prendre conscience du rôle négatif de l'Occident, depuis des dizaines d'années, dans le cataclysme qui frappe le Moyen-Orient.

De fait, un pays, la **Tunisie** - le premier pays qui a vu le peuple se soulever contre son potentat, Zine El Abidine Ben Ali - montre le côté positif du « Printemps arabe ». Je rapportais il y a un an le retour optimiste d'un groupe de citoyens français ayant participé à un voyage d'études organisé par le réseau « Chrétiens de la Méditerranée ». Ils ne se sont pas trompés.

La Tunisie a adopté le 7 février 2014 une nouvelle Constitution avec 200 voix pour, 12 contre et 4 abstentions. Avec un certain retard, certes, mais en raison des débats interminables entre les diverses tendances élues à l'Assemblée nationale constituante, qui existent au sein même de la société tunisienne. Elle est, en définitive, le fruit d'un compromis entre le parti islamiste Ennahda – à la tête du gouvernement après les premières élections - et les forces de l'opposition. Elle consacre un exécutif bicéphale, accorde une place réduite à l'Islam et, pour la première fois dans l'histoire juridique de monde arabe introduit ,et la **liberté de conscience** au milieu des autres libertés (ce qui est révolutionnaire), et l'objectif de parité hommes-femmes dans toutes les assemblées élues. La charia n'est pas source de droit.

Des élections législatives ont suivi le 26 octobre dernier afin d'élire l'Assemblée des représentants du peuple pour un mandat de cinq ans. Le parti Nidaa Tounes est arrivé en tête du scrutin, mais sans majorité absolue, alors qu'Ennahda, en fort recul, ne termine que deuxième. L'opposition du premier aux islamistes lui a valu d'être assimilé à un « parti laïque » par les médias français, ce qui est inexact et a irrité au plus haut point les Tunisiens. Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 23 novembre. Aucun candidat n'a remporté la majorité absolue. Un second tour est prévu le 21 décembre entre le chef de Nidaa Tounès - âgé de 88 ans, ancien ministre sous Bourguiba et président du parlement sous Ben Ali - Béji Caïd Essebsi et le président sortant Moncef Marzouki, réputé proche d'Ennahdha.

Cela dit, comme tous ses voisins, le pays est inquiet de tout ce qui pourrait le déstabiliser, et notamment en raison de sa proximité avec la Libye. Paradoxe : d'un côté, la Tunisie a courageusement accueilli près de 1,8 million de réfugiés libyens pour près de 11 millions d'habitants ; de l'autre, il existe une solidarité active entre les groupes salafistes libyens, qui ont tué l'ambassadeur américain en Libye en septembre 2012, et les groupes tunisiens qui se sont attaqués quelques jours plus tard à l'ambassade étasunienne à Tunis. Ainsi, il est certain que la situation de chaos en Libye a joué dans la défaite des islamistes aux élections. Dans ce contexte le gouvernement et l'armée algérienne sont désormais des alliés potentiels de la Tunisie.

Qu'en est-il de la situation en **Algérie** ? Celle-ci vient de célébrer le 60^{ème} anniversaire du déclenchement de sa guerre d'indépendance, le 1^{er} novembre 1964. Son immobilisme est l'impression la plus frappante. Pour certains, plus un risque de tous les dangers qu'un gage de stabilité.

Le président Abdelaziz Bouteflika - 77 ans -, malgré ses graves ennuis de santé, a été réélu pour la 4^{ème} fois à la présidence de la République, le printemps dernier. Il a obtenu près de 82 % des voix, mais pour un taux de participation de moins de 52 %. Écœurés par le système toujours en place depuis l'indépendance, les Algériens ne se sont pas déplacés en masse pour le réélire. Son principal rival, Ali Benfils (12,18 % des voix), s'est même permis de dénoncer « une alliance entre la fraude, l'argent suspect et des médias vendus »... A quelques mois de cette présidentielle, le chef de l'État avait démantelé les puissants services de renseignement et formé un nouveau gouvernement composé de fidèles.

Le président devrait maintenant tenir sa promesse d'une « République rénovée » et engager des réformes économiques pour rendre le pays moins dépendant du pétrole. Cela d'autant plus que cette unique recette s'effondre avec la chute du cours du baril. Or, le gouvernement vide peu à peu les caisses de l'État en continuant à poursuivre une politique d'assistanat auprès des masses populaires pour s'assurer une paix sociale (60 milliards de dollars par an !). Mais pour combien de temps encore ?

Le président devrait aussi, selon son directeur de campagne, « donner le pouvoir à la génération de l'indépendance » dans ce pays de près de 40 millions d'habitants, jeunes dans leur écrasante majorité, et dont les principaux dirigeants sont pour beaucoup septuagénaires.

Autre question : maintenir le pays hors des attaques des islamistes venus de l'extérieur. Pour cela un dispositif matériel impressionnant (miradors, murs de remblai, drones de reconnaissance) et militaires (forces aériennes et terrestres, gardes frontières) a été mis en place sur les 520 kilomètres qui séparent l'Algérie et la Libye.

Le Président, très diminué, avait été invisible pendant la campagne électorale. En rechute quelques semaines après, et de nouveau soigné en France, la question se pose aujourd'hui de savoir s'il est en mesure de diriger le pays, malgré les dires de ses acolytes qui affirment qu'il le gère et suit les dossiers.

En fait, dans une sorte « d'alliance sacrée », le pouvoir se partage entre militaires et affairistes et le frère cadet du président semble être l'homme fort du pays. Pour autant, on ne constate aucune vision politique. « La reconduction de Bouteflika va consacrer la consolidation du statu quo » observe le politologue Rachid Tlemçani.

La corruption règne en maître dans le pays. Et, à l'exemple de bien d'autres pays arabes, devant la situation socio-économique qui empire de jour en jour, la population se réfugie dans la religion, sous toutes ses formes.

Mais, qui donc succédera au président Bouteflika ? Qui remettra le pays sur pied ?

Les leaders de l'opposition, laïcs et islamistes, se sont rassemblés en juin dernier au sein d'une « Coordination nationale pour les libertés et la transition démocratique » (CNLTD). Mais ces démocrates seront-ils prêts pour reprendre le pouvoir en friche ? Rien n'est moins sûr.

Au **Maroc**, la situation n'a guère évolué. Le mouvement islamique arrivé au pouvoir (le PJD) y est toujours, mais très contesté par les autres partis politiques. La réalité du pouvoir, demeure en fait au sein du Palais royal, le roi Mohammed VI, entouré d'un large cabinet, composé d'anciens ministres, pour plusieurs ses amis de jeunesse au Collège royal.

Des élections communales, très attendues, devraient en principe se dérouler en juin 2015. En attendant, chasse est menée contre les jihadistes qui apparaissent de ci, de là ; en même temps, des difficultés sont faites à certaines des associations des Droits de l'homme. Et, la Fédération internationale des ligues des Droits de l'homme (FIDH) a rendu public le 25 novembre un rapport d'une mission d'enquête menée au Maroc en juin 2014 dénonçant l'usage disproportionné de la force contre les manifestants. Ce qui n'a pas empêché le Maroc, quasi le même jour, d'inaugurer la 2^{ème} édition du Forum Mondial des Droits de l'Homme, organisé à Marrakech.

En fait, le Maroc est toujours bien loin du « Printemps arabe. Mais, la situation est telle au Proche-Orient, avec la poussée des Islamistes extrémistes, que la population marocaine se retrouve dans son roi, suprême garant de la sécurité du pays. Et la société, dans son ensemble, continue à se retraditionaliser.

En **Libye**, l'œuvre « magnifique » du célèbre Bernard-Henri Lévy et du président Nicolas Sarkozy - la « croisade pour la démocratie » (?) - se perpétue de la plus belle manière qui soit : le pays est plus que jamais dans le chaos le plus total ! Nous assistons à des affrontements régionaux, tribales, claniques, religieux et mafieux. Une véritable guerre civile opposant libéraux nationalistes et fédéralistes divers aux islamistes plus ou moins radicaux.

Le pays semble aussi devenir une base d'entraînement pour les combattants islamistes (Aqmi et autres forces terroristes syriennes, tunisiennes, égyptiennes) qui prospèrent au milieu de l'anarchie ambiante, avec le soutien de la Turquie et du Qatar, qui fournissent du matériel, voire des combattants. Bien évidemment, cette situation entraîne des répercussions dans toute la zone sahélo saharienne, comme nous l'avons constaté au Mali.

Certes un général retraité, Khalifa Hatar, appris la tête en mai dernier, à Benghazi, d'une opération baptisée « Karama » (Dignité) pour « nettoyer le pays des islamistes ». Mais un mouvement armé « Fajr Libya » (Aube de la Libye) - regroupant des représentants de l'« Islam politique, proche des Frères musulmans et des milices islamistes de Misrata - s'est révélé quelques semaines après en réponse.

A la suite de leur défaite aux élections de juin dernier, ces islamistes ont pris par les armes le contrôle de la capitale et de son aéroport. Ils ont imposé le maintien du Parlement sortant, le Congrès Général National (CGN), ainsi que la formation d'un gouvernement bis, dit de « salut de la Libye ». Du coup, la nouvelle Chambre élue - reconnue par la communauté internationale - s'est exilée dans la ville très orientale de Tobrouk...

Aujourd'hui on peut dire que les milices islamistes contrôlent les principales villes du pays et leurs aéroports – sans pour autant être toutes d'accord entre elles. L'État islamique verrait bien la Libye tomber dans le « califat ». Mais il exige pour cela la dissolution de toutes les milices existantes et leur ralliement à ce qui serait « l'armée de l'État islamique en Libye ».

En **Égypte**, l'élection présidentielle a eu lieu fin mai. Deux seules candidatures avaient pu être déposées. Sans surprise, l'ancien chef de l'armée et ministre de la défense Abdel Fattah Al-Sissi a été élu avec 96,91 % des voix... mais avec un faible taux de participation (47,5 %), très en deçà de ses espérances, en forte baisse par rapport à l'élection du leader des Frères musulmans Mohammed Morsi en 2012 ! Il a subi un incontestable échec. Quoiqu'il en soit, son élection marque le retour de l'armée égyptienne au pouvoir, comme depuis 1952, chute de la monarchie, sauf la courte parenthèse de l'islamiste Morsi.

On se souvient que des centaines de condamnations à mort avaient été prononcées contre les Frères musulmans, après des manifestations réprimées d'une manière très violente par le nouveau pouvoir. D'où le boycott du scrutin par les Frères. Celui-ci, au surplus, a été le théâtre d'un grand nombre d'irrégularités. Le nouveau pouvoir était allé jusqu'à prolonger le vote d'une journée en contradiction avec la loi, demander au secteur privé de laisser les employés aller voter, et annoncer que ceux qui ne voteraient pas devraient payer 500 livres égyptiennes d'amendes...

Le pays est depuis, sans conteste, sous la botte des militaires et, point éclairant, l'ancien président Hosni Moubarak a été blanchi par les Tribunaux, au grand dam bien sûr des

militants révolutionnaires de janvier 2011 - dont certains sont même incarcérés aujourd'hui !

Les ONG se voient dans l'obligation de s'enregistrer auprès des autorités - comme le prévoyait une loi votée sous la présidence de Moubarak - et les libertés sont un peu plus restreintes chaque jour. L'air du soupçon règne. Les associations de défense des droits de l'homme sont vues comme des « agents de l'étranger »...

Cela dit, le président élu doit répondre aux défis qui attendent l'Égypte, et tout d'abord, rétablir son économie. Dans ce pays de plus de 80 millions d'habitants, un sur cinq vit encore sous le seuil de pauvreté, avec moins de 2 dollars par jour et les jeunes réclament des emplois. Le tourisme, qui représentait plus de 11 % du PIB et faisait vivre directement environ 3 millions de personnes est en berne... Ses recettes ont diminué de 40 % en 2013, soit une baisse plus marquée qu'en 2011.

Il faut dire que la situation de chaos dans le Sinaï - hier terre bénie des touristes - est devenue un véritable enfer pour les forces de sécurité égyptiennes. Les trafics les plus variés y ont élu domicile : armes, drogue, être humains (africains qui tentent de pénétrer en Israël). La frontière entre les motivations idéologiques des islamistes et les activités crapuleuses est souvent tenue. Et, on y assiste à une recrudescence quotidienne des attaques contre les forces de sécurité, qui essayent de rétablir un minimum d'ordre. Ainsi, le 24 octobre, les islamistes du groupe Ansar Beit-al-Maqdis - fort de 2000 à 3000 combattants - ont, dans un attentat, tué au moins 30 soldats. C'est l'agression la plus meurtrière depuis l'été 2003.

Voici peu ce groupe djihadiste a prêté allégeance au prétendu « califat ». Il est évident que dans ce contexte le pouvoir a beau jeu pour limiter les libertés individuelles.

Au lendemain de l'attentat, le président Al Sissi avait promis une réponse implacable à « la menace existentielle » que représentent les djihadistes pour l'Égypte.

Estimant que ces « terroristes » sont pour partie des activistes palestiniens, membres du Hamas - qui se réclame des Frères musulmans - il a décidé, outre la fermeture, sauf exceptions, du terminal de Rafah - seul point de passage vers Gaza non contrôlé par Israël -, la création d'une zone tampon sur cette frontière, touchant la ville de Rafah. 800 maisons devaient être démolies dans un espace large de 500 mètres et long d'environ 10 kilomètres.

Le résultat de ce plan d'éviction, qui a touché de très nombreuses familles, est loin d'être garanti. En fait, les attentats de ces derniers mois sont revendiqués par des groupes djihadistes qui disent agir en représailles à la sanglante répression qui s'est abattue sur les partisans de Mohammed Morsi. Par ailleurs, ces groupes bénéficient du soutien des Bédouins locaux, traités en parias par les gouvernements successifs égyptiens. Cette région manque de tout : écoles, dispensaires, hôpitaux...

De son côté, Israël a établi un « cordon sanitaire » aussi étanche que possible autour du Sinaï : une clôture bardée de caméras et de capteurs ultra-perfectionnés sur les 230 kilomètres de la frontière avec l'Égypte. En effet, si les djihadistes essayent de déstabiliser l'État égyptien, ils n'en oublient pas pour autant « l'ennemi sioniste ». Ils ont ainsi à plusieurs reprises tirées des roquettes vers le sud d'Israël, en particulier sur Eilat. Ainsi est née une « sainte alliance » entre l'État d'Israël et l'Égypte. Celui-là ferme les yeux sur les violations

de l'accord de paix de 1979 entre les deux pays, qui prévoyait une démilitarisation du Sinaï. Il s'en est suivi, sur le front diplomatique, un soutien sans faille du puissant lobby étasunien pro-israélien au Congrès contre toute velléité de Washington de couper dans l'aide militaire annuelle de plus de 1,5 milliard de dollars versée par les États-Unis à l'Égypte. !

La situation des autres États arabes du Machrek est bien plus calamiteuse.

La **Palestine**, tout d'abord, vit toujours sous une occupation israélienne de plus en plus dure, et subit à Gaza, tous les deux ans, une guerre meurtrière. Après la première Intifada ou « Guerre des pierres » en 1987, une deuxième Intifada armée en 2000, nous assistons aujourd'hui à une résistance non-violente qui se développe chaque jour, voire peut-être au début d'une troisième Intifada, mais cette fois-ci individuelle.

Admise à l'ONU comme membre « observateur » le 29 novembre 2012, la Palestine recherche aujourd'hui une reconnaissance pleine et entière de la Communauté internationale - au grand dam de l'État d'Israël. La demande, qui devait être formulée devant le Conseil de sécurité le 17 décembre, sera-t-elle reçue positivement ou fera-t-elle l'objet d'un veto des États-Unis ?

Contrairement aux dires de certains, la question palestinienne continue à exister dans le monde arabe - même si elle n'a pas été centrale dans les processus révolutionnaires -, surtout auprès des masses populaires qui contestent toujours « l'entité israélienne ».

Le **Liban** résiste pour l'instant à la déferlante islamiste, mais pour combien de temps ? Il faut dire que, selon l'ancien ministre Georges Corm : « Le Liban, ou plutôt la société libanaise a une capacité de résistance à tous les malheurs possibles et inimaginables », cela après 15 années de terribles déchirements entre 1975 et 1990 avec 160 000 morts et 18 000 disparus...

Étonnant pays d'accueil : le nombre de réfugiés syriens sur son sol – plus d'un million – ce qui représente le quart de la population !

Mais, les attentats se succèdent à Beyrouth et on assiste à des escarmouches entre djihadistes sunnites, hommes de l'État islamique, et partisans du Hezbollah chiite pro-Assad. L'armée libanaise ne pouvant faire face, la France a décidé récemment de lui fournir des armes - payées par l'Arabie saoudite.

Le pouvoir est toujours réparti par communautés religieuses. « Système aberrant » selon G. Corm « courroie de transmission des influences étrangères ».

La **Syrie** est pour sa part dans un état de destruction catastrophique. L'économie du pays est totalement effondrée, et tout ce qui reste du pays est un champ de ruines. La guerre civile a fait sans doute, plus de 200 000 morts en quatre ans et le HCR estime, sur 22 millions de personnes avant guerre, à plus de 7 millions le nombre de Syriens déplacés à l'intérieur des frontières du pays, aux quels s'ajoutent plus de 3 millions ayant fui à l'étranger Liban, Jordanie, Irak, voire Turquie !

La perspective change, malgré tout, selon le lieu où l'on se situe. Vivre à Damas, sous le contrôle

du pouvoir, n'a rien à voir avec ce que vivent les citoyens frappés par la logique meurtrière des islamistes du Daesh - qui occupe le tiers du pays dans le nord est -, encore que la sécurité dans la capitale soit loin d'être bonne, surtout dans les quartiers extérieurs à majorité chiites.

La « rébellion » - l'opposition au régime, très divisée - frappe toujours, mais elle n'est pas en mesure de remporter une victoire décisive. Les Occidentaux et leurs alliés arabes pensaient que les jeux étaient faits et qu'il suffisait d'attendre quelques mois pour que le régime s'effondre. Ils se sont lourdement trompés. Si certains Syriens semblent toujours peu convaincus du maintien du régime - dont l'armée ne protège, en fait, que partie de la capitale et contrôle la côte, sans plus - ce n'est pas le cas de celui-ci et de ses fidèles soutiens, qui accusent l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie d'armer et de financer les rebelles, qualifiés de « terroristes ».

Outre la partie du pays aux mains du Daesh, les druzes assurent la défense de leur région (au sud) et les Kurdes (au nord, près de la frontière turque), poursuivent leur projet national. Il faut aussi noter le rôle des militants du Hezbollah libanais dans les affaires syriennes.

Début novembre, le président Assad a affirmé qu'il était prêt à étudier un plan de l'ONU proposant un gel des combats à Alep, 2ème ville du pays. L'émissaire de l'ONU cherche à instaurer des zones de cessez-le-feu pour permettre la distribution de l'aide humanitaire.

Il semble aussi y avoir une volonté internationale pour tenter de trouver une solution pour voir cesser la guerre civile. Mais, pour l'instant ces efforts restent vains. La Russie, pour sa part, continue à soutenir le président Assad. Elle veut tenter d'organiser un « dialogue syro-syrien » à Moscou, incluant des opposants « indépendants » de la Coalition de l'opposition, principal groupe opposé à Assad...

La situation en **Irak**, est toujours plus que trouble. Le pays a touché le fond. Des attentats succèdent aux attentats, en particulier à Bagdad. Les États-Unis et l'Iran se sont mis d'accord pour que Haïdar al-Abadi succède au Premier ministre, Nouri al-Maliki - placé à la tête du pays par les étasuniens - détesté par les sunnites pour avoir placé à tous les postes importants du pays des chiites. Les premières mesures adoptées montrent que le gouvernement ne pratique plus aucune discrimination, avec même des postes confiés à d'anciens bureaucrates de l'ère Saddam. La peur de l'E.I. semble avoir uni les victimes...

Cela dit, le pays est aujourd'hui de facto divisé en trois régions ethniques : le Kurdistan, le centre sunnite et le sud chiite. Le rétablissement de l'unité de l'Irak et la paix civile passe par le vote d'une nouvelle Constitution adaptée aux réalités du pays ; l'organisation de législatives véritablement démocratiques ; et l'élection d'un leader qui ne soit pas choisi à Téhéran ou à Washington. Et une victoire contre Daesh...

L'État islamique (sunnite) - le **Daesh**, comme l'appellent les Occidentaux - proclamé comme tel, sous la direction du « calife » lui aussi auto proclamé, Abou Bakr al-Baghdadi - s'il est encore en vie, après de récents raids aériens -, contrôle désormais de vastes territoires en Irak, au nord et à l'Est de Bagdad, et en Syrie, dans de larges zones dans le nord et le nord-est du pays. Il dispose de stocks d'armes américaines ultra-modernes abandonnés par les troupes irakiennes. Il a obtenu l'allégeance de tribus sunnites vivant près du Kurdistan.

Combattu par les forces irakiennes réorganisées, les forces syriennes et celles de la coalition - pour

l'instant des bombardements réguliers et l'envoi de centaines de conseillers militaires étasuniens, britanniques, iraniens et français - le Daesh a cédé du terrain. Il détient pour autant 7 champs pétroliers et, toujours, les raffineries de pétrole de Mossoul. Cette manne, vendue en particulier à la Turquie à bas prix, constitue la plus grande partie de son budget, auquel s'ajoute, lors de son avance foudroyante, le pillage des banques, maisons et autres, détenues par des chiïtes et chrétiens chassés des lieux manu militari. Il ne faut pas négliger non plus ses parrains à l'origine : l'Arabie saoudite, au nom de son hostilité religieuse et politique aux chiïtes, et le Qatar, même si ceux-ci détestent les Saoudiens

L'E.I. a nommé des Wallis (préfets). Il collecte l'impôt et les taxes douanières. Il a créé des institutions caritatives grâce à la zakat. Les fonctionnaires ont eu ordre de rester à leur poste. Bref, selon certains observateurs un véritable État s'est organisé, à qui il ne manque que la reconnaissance au niveau international... qui n'est pas pour demain !

Depuis des semaines les forces de l'E.I. essayent de prendre la ville kurde syrienne de Kobané à la frontière turque, défendue vaillamment par des résistants kurdes, sous l'œil des forces turques voisines qui ne bougent pas. Ces combats ont ré-ouvert des fractures anciennes en Turquie même, où les Kurdes du PKK ont manifesté dans toutes les régions kurdes, début octobre, s'attaquant à tous les symboles du pouvoir, jusqu'à des statues de Mustapha Kémal ! Le gouvernement a réagi en faisant intervenir l'armée. Des dizaines de manifestants ont été tués, des centaines blessés.

Le président turc, Erdogan, a déclaré le 7 octobre : « La Turquie est autant contre (...) l'E.I., que contre (...) le PKK ». Pour lui, deux organisations terroristes qu'il est préférable de laisser s'entretuer indéfiniment ! Hantise, en effet, de voir une entité kurde autonome, dominée par le PKK, s'établir durablement en Syrie... En fait, la Turquie aide aussi l'E.I. en refusant d'aider militairement les Kurdes de Kobané, en laissant passer sur son sol de futur djihadistes, en particulier européens ; en soignant dans ses hôpitaux des djihadistes de l'E.I. ! Double jeu incontestable menait par Erdogan, malgré la pression des États-Unis, qui ont obtenu l'intégration de la Turquie dans la coalition formée contre Daesh...

La crise syrienne, malgré tout, en débordant des frontières du pays, a fait peser une sérieuse menace de déstabilisation de la Turquie. Mais, pas par le seul PKK. Les djihadistes de l'E.I. posent aussi des problèmes à ce pays, sur lequel pèse une véritable épée de Damoclès. Des militants favorables à l'E.I. commencent à apparaître dans cet État même. Des centaines de Turcs combattant dans ses rangs, de retour dans leurs villes d'origine, constituent potentiellement des cellules clandestines prêtes à frapper au cœur de quelques villes turques. Il n'est pas question pour autant de guère civile, comme en Syrie.

Les États-Unis et leurs alliés (une quarantaine de pays ?) se contentent donc pour l'instant de frappes aériennes contre Daesh. Il est évident que cela sera très insuffisant si l'on veut accomplir la promesse d'Obama de le débiliter et le détruire. Son armée représente une centaine de milliers de membres - bien entraînés et endoctrinés idéologiquement - bien plus que les estimations données par la CIA (32 000 hommes !). Ils peuvent enrôler les jeunes des territoires qu'ils contrôlent - un tiers de l'Irak et de la Syrie, avec une population de 10 à 12 millions de personnes - et compter sur les « renforts » venus des pays arabes, africains ou européens... Chez les jeunes anti-système, le djihad a remplacé le mythe de la Révolution ...

Daesh a, notons-le, déjà infligé des défaites à l'armée irakienne (qui a fui en lui laissant un

équipement militaire US très important) ; à l'armée syrienne ; aux rebelles syriens et aux peshmerga kurdes. Parallèlement à la diffusion sur la toile de leurs atrocités qui terrifient leurs adversaires, Daesh a développé diverses tactiques : utilisation d'artillerie et de tanks pris à l'adversaire ; attaques suicides, mines, tireurs d'élite... Les frappes aériennes commencées le 8 août ont tout de même stoppé la marche triomphale de l'E.I. sur Bagdad.

La poussée fulgurante de l'E.I. commence à inquiéter sérieusement ceux qui l'ont enfanté ! Un tract de cinq pages d'émanation saoudienne est distribuée ces jours dans les mosquées de France pour rappeler « la position islamique authentique » vis-à-vis du terrorisme de Daesh et Al-Qaïda « ennemi numéro un de l'Islam ».

Dans cette analyse globale, il ne faut pas oublier de mentionner le drame vécu par les centaines de milliers de **chrétiens d'Orient**, qui ont du fuir des pays - Irak, Syrie - où ils vivaient depuis toujours, bien avant même l'arrivée de l'Islam, abandonnant tous leurs biens. Maillon faible du bouleversement général vécu par le Proche-Orient, ils ne sont toutefois pas les seuls à être ainsi persécutés. C'est un peu trop oublié en Europe, où, sous les traits d'une démarche humanitaire, on choisit ses victimes - ce qui les fait un peu plus suspecter par les extrémistes musulmans... Il faut aussi leur associé les **Yasidis**, qui forment un groupe ethnique kurde, adepte d'un monothéisme issu d'anciennes croyances turques. Et, bien sûr, les **musulmans sunnites massacrés par les musulmans chiïtes** et réciproquement.

La responsabilité des Occidentaux dans cette situation désastreuse ?

L'émergence de l'E.I., après la montée en puissance d'Al Qaïda, est, il faut le souligner, à porter d'abord au compte des treize années dramatiques imposées à l'Irak par les Occidentaux, depuis la première guerre du Golfe en 1991, suivi d'un embargo meurtrier - qui a fait un million de morts surtout des enfants par la famine - ; l'invasion et l'occupation du pays par les États-Unis en 2003 ; la politique sectaire du chiïte Nouri al-Maliki installé par les étasuniens.

Nous pouvons d'ailleurs remonter encore plus loin : la trahison des Arabes en 1920, par la Grande-Bretagne et la France se partageant la Grande Syrie (Les accords Sykes-Picot), alors qu'un grand pays leur avait été promis en 1916, s'ils se soulevaient contre l'Empire ottoman, qui occupait la région depuis quatre siècles.

Ajouter à cela le partage de la Palestine mandataire en 1947 et la création de l'État d'Israël, suite à la promesse faite aux Juifs en 1917 d'un « Foyer national juif en Palestine » ; le refus de cet État de reconnaître un État palestinien à l'ouest du Jourdain, avec son immunité assurée jusqu'à ce jour par les Occidentaux. Le cardinal Boutros Raï, patriarche maronite d'Antioche et tout le Moyen-Orient n'hésitant *pas à dire que* « Le fondamentalisme a été forgé avec des armes et de l'argent des Occidentaux » a ajouté : « *Je suis convaincu que le conflit entre Israéliens et Palestiniens est le grand foyer et il doit être résolu si nous voulons la paix dans la région* ».

Sans oublier la contestable alliance avec l'Arabie saoudite, qui a développé à travers tout le Machrek, voire le Maghreb, son wahhabisme radical : pétrole oblige !

En guise de conclusion, toujours provisoire.

Le monde arabe, qui aime évoquer son unité, est plus éclaté que jamais. Régime irakien et régime syrien contrôlent leur capitale, mais pas grand-chose comme territoire. L'E.I. - ce monstre apparent - est installé sans doute pour longtemps dans ses conquêtes. L'important conflit politico-religieux entre les minoritaires de l'Islam, les chiites, sous la tutelle de l'Iran et les sunnites, habitués à dominer la scène arabe, enflamme la région. Ajoutons la non reconnaissance de l'État palestinien, la désagrégation de la Libye, le retour des militaires en Egypte, la recrudescence de la violence de l'intégrisme religieux... Trois ans après le « printemps arabe » l'hiver s'est installé pour un temps. Mais la Tunisie donne l'exemple de ce que pourrait être demain un monde arabe évoluant vers l'inéluctable démocratie.

À propos des crises et guerres au Moyen-Orient

Patrick Margaté
responsable monde arabe,
secteur international PCF

De quoi sont faites ces crises et ces guerres qui traversent aujourd'hui le Moyen-Orient et qui parviennent à un tel point d'aiguïsement que la question même de l'existence d'États est posée ?

Quelle est la part des raisons qui tiennent aux politiques intérieures de ces pays qui se mêlent et interfèrent avec les interventions étrangères ?

En quoi cette région représente un enjeu stratégique tel que les puissances régionales et mondiales ne cessent de tenter d'influer, d'intervenir, de nouer des alliances, qui constituent autant de facteurs de tensions nouvelles ?

Comment expliquer que le « religieux » soit devenu un facteur aussi majeur pour déboucher sur la constitution de groupes armés, d'une puissance telle qu'elle mette les États en danger ?

Quelle vision ont les puissances occidentales des États-Unis, la France et l'Angleterre, mais aussi la Russie et l'Iran, de leurs intérêts au Moyen-Orient ?

Que faire enfin pour que ces peuples qui, pour certains, connaissent la guerre depuis 30 ans, puissent vivre en paix, construire des régimes démocratiques et se développer en profitant de leurs richesses ?

S'attaquer à ces questions, aux évolutions en cours, demande à la fois de la modestie et de la prudence pour éviter de tomber dans le schématisme ou de jouer les prophètes. Il n'en reste pas moins que cette région concentre aujourd'hui tous les regards et les esprits, nous bouleversent à la vision des drames humains qu'elle révèle, nous glaçant d'horreur à la vie de crimes, nous interrogent sur le rôle des États occidentaux et nous interpellent sur les solutions...

Soyons francs. Personne n'est en mesure de savoir ce qu'il en sera demain au Moyen-Orient. C'est la seule région du monde qui présente autant d'incertitudes... et bien malin celui qui pourrait envisager le cours des événements à venir...

A défaut, revenons à tenter de comprendre pourquoi les choses en sont arrivées là. Où se situent les responsables de cette situation et quelles pistes explorer pour permettre à ces peuples de respirer en paix et de pouvoir se construire, eux-mêmes, leur avenir ?

A l'origine de ces pays qui forment le Moyen-Orient, on trouve les fameux accords Sykes-Picot, chacun ministre des affaires étrangères anglais et français, qui dessinent des frontières de nouveaux pays, sur les décombres de l'empire ottoman, un des vaincus de la guerre 1914-18. Ces accords, ratifiés à San Remo par la Société des Nations en 1920, prévoient de donner à la France, comme puissance mandataire, le Liban et la Syrie, et à l'Angleterre, l'Irak, le Koweït, la Palestine et la Jordanie.

Ces accords violaient les engagements pris par les alliés, notamment les Anglais, de confier les futurs États, issus du démembrement de l'empire ottoman aux forces arabes qui les avaient combattu...

Cet échafaudage est demeuré en grande partie intact pendant presque un siècle, facilitant le développement d'identités politiques distinctes, en Syrie, en Irak, en Jordanie, sans être exclusives, et à des degrés divers en Arabie saoudite et dans les pays du Golfe.

Toutefois, « le péché originel » dans la naissance de ces pays, de par « la trahison » de la parole donnée, va susciter des mouvements nationalistes face aux nouvelles puissances coloniales, des résistances face aux régimes en place, ces derniers jouant sur le confessionnalisme pour combattre nationalistes et progressistes, phénomène qui va resurgir comme on le voit aujourd'hui.

Autre grands « oubliés », les Kurdes dans les accords Sykes-Picot, qui seront «éparpillés» entre la Turquie, la Syrie, l'Irak et l'Iran, et feront l'objet en permanence de discriminations, d'humiliations, quand cela ne sera pas des répressions féroces.

Les nouvelles frontières de ces pays sont donc tracées au bon vouloir des grandes puissances impérialistes du moment, selon leurs intérêts stratégiques, qui trouvent ainsi l'occasion d'étendre leur empire dans cette région pleine d'avenir de par ses richesses et l'absence de pouvoirs constitués.

Comme on le voit, la « création » de ces États s'est réalisée contre et sans l'avis de leurs peuples. A leur fragilité, du fait de leur absence de légitimité, vont s'ajouter, au fil des années, les incessantes ingérences avant, pendant et après leur indépendance à venir.

Il ne s'agit pas d'oublier un nouvel acteur dans cette région : les États-Unis, nouvelle et jeune puissance mondiale, sortie victorieuse de la guerre, elle cherche à prendre place dans cette région qui regorge de pétrole pour assurer son propre développement et sa domination. Elle va donc exiger d'avoir sa part dans la répartition du « gâteau d'or noir » par le biais de leurs compagnies pétrolières.

Par ailleurs, les États-Unis développent une théorie novatrice, celle de l'autodétermination des peuples, visant à terme à écarter les anciennes puissances coloniales, comme l'Angleterre et la France. Ce sera fait, lors de la crise du Canal de Suez en 1956, où on assiste au passage de flambeau entre anciennes et nouvelles puissances impérialistes et où les USA consacrent leur présence sur la région.

Les accords Sykes-Picot scellent donc l'acte de naissance de ces pays. Ils vont connaître les décennies suivantes des régimes monarchiques qui vont, pour l'essentiel, s'appuyer sur le confessionnalisme en privilégiant les élites dirigeantes sunnites, avec l'appui des puissances mandataires et la répression contre les forces progressistes naissantes.

Ces pays connaîtront la période de décolonisation avec des processus révolutionnaires qui vont chasser les monarchies en place comme en Irak, en Egypte, en Syrie, et vont s'installer des systèmes de parti unique, le baassisme, nationalisme laïc et anti-communiste.

Cette région va traverser la période de la guerre froide et va devenir un enjeu de la confrontation entre les deux grands, États-Unis et Union soviétique pour s'assurer alliés et zone d'influence. Les USA pourront compter sur 4 alliés sûrs : Turquie, membre de l'OTAN en 1952, Israël dès 1948, Arabie saoudite en 1945 et l'Iran du Shah jusqu'en 1979.

Du côté soviétique, les choses seront plus fluctuantes et les alliances plus circonstanciées. L'année 1979 va bousculer la donne. Il se déroule en effet deux événements majeurs : la Révolution islamique en Iran et l'intervention soviétique en Afghanistan qui vont être considérées par les USA comme deux menaces sur l'équilibre des forces de la région et leurs intérêts.

Comme on le voit, 40 ans après les accords Sykes-Picot, cette région va encore être bouleversée et soumise aux épisodes de luttes d'influence de puissances étrangères, guidées par leurs seuls intérêts...

Les années 80 vont connaître la guerre terrible Iran/Irak, alimentée par les Occidentaux, l'Irak encouragé et soutenu par les pays du Golfe, en sortira épuisé et en faillite, à la grande satisfaction du gouvernement israélien.

Une guerre de 10 ans sans vainqueur, mais qui aura fait 600 000 morts ! Une fois encore, la région va connaître de nouveaux conflits, la 1ère guerre du Golfe après l'invasion du Koweït par l'Irak en 1991.

L'embargo qui va s'ensuivre fera des centaines de milliers de morts dans les populations civiles irakiennes, la 2e guerre du Golfe, au nom de la lutte contre le terrorisme en 2003 sous l'ère Bush. Les États-Unis ne rapatrieront leurs soldats que 8 ans plus tard, après avoir du faire face à la résistance armée, guerre civile entre sunnites et chiïtes, et installer une Constitution sur des bases ethniques et confessionnelles.

Cette dernière a configuré un Irak qui porte en germe les événements actuels : les sunnites sont discriminés, face à un régime composé sur des bases confessionnelles chiïtes et ethniques. Le terreau était prêt pour l'explosion actuelle.

Cette Constitution annonce une vision d'un Irak divisé, avec un État affaibli, qui ne puisse plus jamais représenter une menace pour les pays occidentaux, dont les USA et Israël... et où les forces progressistes se trouvent prises au piège des courants communautaires. L'Irak pourrait constituer le laboratoire d'une recomposition à venir afin de permettre aux USA de perpétuer sa domination sur la région.

Entre-temps, nous assistons à un nouvel épisode qui va constituer un événement historique pour ces pays. Celui de soulèvements populaires contre les dirigeants et qui vont s'étendre jusque dans les pays du Golfe. En Syrie, la militarisation et l'internationalisation par le régime va transformer ce soulèvement en véritable guerre civile et religieuse, à ce qui était au départ un mouvement populaire pour des réformes démocratiques et sociales.

Quant au Bahreïn et au Yémen, l'Arabie saoudite veillera, forces armées à l'appui, à ce que ces pays voisins rentrent dans le rang et ne puissent s'exercer en aucune façon à une expérience démocratique trop dangereuse pour elle-même.

Ces soulèvements populaires constituent le signe d'un rejet profond des régimes en place, issus de la période de décolonisation, devenus autoritaires et dictatoriaux, ayant perdu toute légitimité. Toutefois, ces révolutions se heurtent à la fois à la résistance des tenants des anciens régimes, à la tentative de récupération par les partis islamiques, le tout étant observé et guidé par les puissances occidentales qui cherchent à préserver et pérenniser leurs intérêts stratégiques dans la région et construire des alliances avec les nouveaux dirigeants. Ces intérêts stratégiques touchent à la fois la sécurité énergétique, celle d'Israël, la lutte contre le terrorisme et la maîtrise des flux migratoires...

D'où l'objectif d'intégrer les dirigeants politiques de ces pays à leur projet politique.

Il en est ainsi du nouveau rôle de l'OTAN chargé d'assurer « sécurité et stabilité » de la région Méditerranée en y associant dès 1994 plusieurs pays arabes dont la Jordanie et l'Égypte et non arabe comme Israël. L'Irak étant déjà sous le contrôle américain et les pays du Golfe des alliés sûrs. La Syrie et le Liban seront plus réticents à cette intégration pro-occidentale.

Comment maîtriser cette région a toujours été un objectif stratégique pour les pays occidentaux. On l'a vu dès la naissance en 1921 et cela ne cessera pas depuis au fil des périodes historiques et des conflits... Mais ce découpage colonial des années 20 et les efforts permanents de placer ces pays sous contrôle se sont accompagnés de visions plus globales. Ainsi, en 2004, le G8 adopte un projet, le « Grand Moyen-Orient »/GMO qui fixe un certain

nombre d'objectifs politiques, financiers, économiques et sociétaux pour les pays de la région censés les faire rentrer dans la mondialisation libérale.

Le modèle occidental est relancé, porteur d'une nouvelle civilisation. Les néo-conservateurs américains n'ont jamais cessé de se référer à cet objectif et des dirigeants français, de Sarkozy à aujourd'hui, ont emboîté leurs pas. Casser l'arc chiite Hezbollah/Irak/Syrie/Iran restant l'objectif central.

Aujourd'hui, les peuples de cette région recueillent les fruits amers d'un destin qui leur a toujours échappé.

Le peuple palestinien en est l'exemple le plus démonstratif, de la domination d'un peuple par un État colonial, sous protection américaine.

C'est aussi le cas aujourd'hui avec la montée en puissance de l'État islamique, qui, de par leur présence en Irak et en Syrie, bouleverse la donne régionale. Un sérieux risque de partition de l'Irak existe. Ces groupes armés sont, en quelque sorte, les « enfants-monstres » d'une politique qui favorise le communautarisme religieux, renforcé par un discours radical, a fait écho à la détresse des populations victimes de discriminations et d'humiliations.

Fort de ses alliés turcs et d'Arabie saoudite, l'EI s'est implanté dans des zones désertiques à proximité des gisements pétroliers, générant des royalties, le nerf de la guerre. La montée du sectarisme, de la rivalité sunnite-chiite, s'ajoutaient aux facteurs de tensions. Ce retournement de situation place en porte à faux l'Arabie saoudite, bailleur de fonds des groupes armés qui pourrait pâtir de ces débordements. Cette situation provoque des répercussions au Liban et en Jordanie sous menace de conflits confessionnels généralisés.

"Comment sortir de cette spirale..."

George Corm, citoyen libanais, essayiste, économiste, avance quelques principes pour ouvrir une voie. Il s'agit pour lui, qu'aucun État ne puisse parler au nom d'une religion quelle qu'elle soit, afin d'en finir avec leur instrumentalisation à des fins politiques.

Ensuite, selon lui, la Méditerranée doit revenir aux méditerranéens. Dit autrement, mettre un terme aux ingérences étrangères, aux politiques de puissances interventionnistes, qui sont autant de facteurs de crises. Il s'agit pour cela de replacer l'ONU au cœur de solutions politiques, poursuit-il, associant tous les partenaires régionaux. Il précise qu'il s'agit d'en finir avec l'instrumentalisation de l'ONU, au service des plus grandes puissances, comme les États-Unis.

Il en est de même avec le système des "deux poids deux mesures" qui sévit dans la région et qui fait perdre beaucoup de crédibilité aux discours bien rodés de la défense des droits de l'Homme, à géométrie variable." Ainsi, quelles seront les suites du rapport d'Amnesty International sur les crimes contre l'Humanité imputés à Israël lors de l'agression contre Gaza en juillet 2014.

Enfin, George Corm termine sur ce qu'il appelle les « universaux », les grands principes universels qui permettent de vivre ensemble, quelle que soit sa religion, ses choix individuels, dans le respect et la tolérance de chacun.

Pour mettre en œuvre cette vision d'un Moyen-Orient apaisé, il s'agit de saisir toutes les opportunités de faire baisser les tensions. Il en est ainsi des discussions entre l'Irak et les 5 + 1, pays membres permanents du Conseil de Sécurité et l'Allemagne sur le supposé programme nucléaire militaire iranien. L'accord préliminaire obtenu et la décision de poursuivre les discussions sont encourageants. Sans aucun doute, si un accord définitif survenait, pourrait s'ouvrir une fenêtre pour un possible accord politique pour sortir de la guerre en Syrie, détendre les rapports avec les pays du Golfe.

Ce serait aussi une première étape dans la dénucléarisation de la région, objectif validé par l'Assemblée générale de l'ONU et de l'AIEA. A cet égard, Israël, qui possède plusieurs centaines de têtes nucléaires, ne pourra plus être toujours tenue à l'écart de cette exigence.

Puisque la prévention des conflits fait partie de la Charte de l'ONU, adoptée il y aura 70 ans, la tenue d'une conférence internationale ne s'impose-t-elle pas en 2015 ? Préparée par les contacts nécessaires avec les différents États, l'objectif de cette conférence pourrait être d'assurer le maintien de l'intégrité territoriale de chaque État, élaborer des projets de développement, dans un cadre inclusif et démocratique avec un partage harmonieux de la rente pétrolière.

La France, à cet égard, a un grand rôle à jouer. Inévitablement, cela l'entraînera à modifier sa politique dans la région et son alignement, doublé de concurrence et de surenchère avec l'allié américain, joue contre la paix et nos intérêts dans la région.

La politique de force comme en Libye, la recherche à tout prix de solutions militaires comme en Syrie, pour résoudre un problème aux répercussions géopolitiques complexes, les freins mis dans les négociations avec l'Iran, et enfin le soutien à la politique d'Israël, constituent autant de choix qui attisent les facteurs de tensions et éloignent la recherche de solutions politiques.

Ceci ne doit rien au hasard. Les autorités françaises, convaincues d'un désengagement américain de la région au profit de l'Asie, considèrent dans leur rôle d'en prendre la relève et d'être la première puissance régionale occidentale.

C'est en fait toute la bande de l'Ouest africain, en passant par le Sahel jusqu'au Moyen-Orient, qui deviendrait une zone d'influence française, comme au bon vieux temps des colonies, sous contrôle de l'OTAN. Le livre blanc sur la Défense 2013 se fixe cet objectif. Le Moyen-Orient n'a rien à gagner à ces ambitions néo-impériales pour vendre des avions ou avoir recours à des financements de métronomie, liant notre pays à des régimes à l'opposé de nos valeurs démocratiques.

La course à la puissance dans cette région entraîne plusieurs pays à jouer les apprentis sorciers... de la Turquie à l'Iran, en passant par l'Égypte à l'Arabie saoudite et Israël. Avec chacun de ces pays, sauf l'Iran, la France a des accords politiques, économiques, militaires.

Que n'use-t-elle pas de son influence pour contribuer à faire baisser les tensions, à aider l'ONU à jouer son rôle, afin que cette région puisse commencer à connaître un début de paix, dans le respect, la dignité. Que la France mette un terme à sa participation au commandement unifié de l'OTAN constituerait une avancée significative, pour jouer un nouveau rôle dans la région si attendu.

Comme on le voit, cette région du Moyen-Orient reste le centre de multiples convoitises et source de conflits, chaque puissance tentant d'imposer sa propre vision.

Une stabilité véritable serait d'en terminer avec cette vision hégémonique et prédatrice sur cette région, et laisser les peuples décider librement de leur avenir, dans le cadre des États actuels si tel est leur choix.

Où en est la Palestine en 2014?

Raphaël PORTEILLA,
maître de conférence au CREDESPO,
Université de Bourgogne

En cette année 2014, décrétée par les Nations-unies année internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la situation faite aux Palestiniens (de Gaza et de Cisjordanie mais aussi par ricochet aux réfugiés) n'a pas évolué ; pire, la guerre de l'été 2014 a dévasté Gaza de manière terrible et la Cisjordanie est toujours grignotée par la colonisation et contrôlée par l'occupant. Deux ans après que la Palestine ait été acceptée à l'ONU avec le statut d'État non-membre et à l'Unesco en tant que membre à part entière, nombreux étaient ceux qui pensaient qu'enfin « le conflit » était en passe d'être résolu. Or, il n'en est rien en cette fin d'année 2014. Et une question lancinante revient sans cesse : où en est la Palestine ?

Cette question impose tout d'abord de poser le contexte international global. Caractérisé par une profonde crise du capitalisme depuis plusieurs années, l'ordre mondial néo-libéral est vacillant et pour éviter de s'effondrer, il lui faut recourir à la guerre et la violence comme moyen de renforcer les convergences libérales et impériales, de poursuivre le démantèlement des sociétés et des solidarités et de traduire toute forme de résistance en phénomène/acte terroriste. La situation faite à la Palestine s'inscrit dans cette dynamique et en forme un cas emblématique.

En second lieu, une double réponse à cette question peut être envisagée en empruntant à la formule d'A. Gramsci « *le pessimisme de la connaissance n'empêche pas l'optimisme de la volonté* ». Si le pessimisme s'est en effet imposé comme perception dominante de la situation faite au peuple palestinien depuis 1947/48, il n'en reste pas moins que l'optimisme de la volonté persiste sous diverses formes.

Le pessimisme de la connaissance

Le sentiment de pessimisme qui prévaut au regard de cette situation repose sur trois dimensions cumulatives et interdépendantes : l'inapplicabilité du droit international à Israël, l'illusion du processus de négociations et, conséquences de ce dernier point, les divisions internes palestiniennes.

Le droit international ne s'applique pas à Israël

Une question essentielle est ici posée : pourquoi le droit international qui, depuis le tournant du siècle dernier, a posé les fondements juridiques de l'existence d'un État palestinien et du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, n'a-il jamais pu être mis en œuvre ? Pour répondre, un retour sur l'histoire est nécessaire afin d'éclairer les réalités présentes.

Dès 1920, l'article 22 de la charte de la SDN disposait que la Grande-Bretagne devenait puissance tutélaire de la Palestine (issue du démantèlement de l'empire Ottoman) mais établissait aussi les Palestiniens comme titulaires de la souveraineté sur cette zone. Il devait donc leur échoir le droit d'organiser le futur État quand la tutelle serait levée. Or, depuis 1915, la Grande-Bretagne a promis tout et son contraire : aux Arabes d'abord (Accords Hussien-MacMahon), aux Français ensuite (les accords Sykes-Picot en 1916) et enfin aux Juifs avec la

déclaration Balfour de 1917. Cette dernière qui envisageait avec bienveillance l'installation d'un foyer juif en Palestine (et non un État) sera adjointe au mandat britannique sur la Palestine modifiant alors inexorablement la situation : le peuple palestinien devenait la population non juive de Palestine, ce qui, dès lors, n'était plus la même chose. Le mandat britannique (1922-1948) se déroula presque à sens unique en soutien aux revendications juives, facilitant la mise en œuvre opératoire du sionisme¹. Même si parfois des commissions d'enquêtes et des livres blancs souligneront la nécessité de tenir compte de la présence de la population arabe et de limiter l'immigration juive, le constant appui aux forces juives et les vives tensions qui s'ensuivront, affaibliront incontestablement les populations palestiniennes, notamment après la grande grève de 1936-39, et aboutiront à un retrait précipité de la Grande-Bretagne, laissant une situation délétère et asymétrique dans la région.

Sous l'égide des Nations-Unies, le sort de la Palestine est scellé lors du plan de partage de 1947 qui privilégie une seule solution, dite des deux États, là où d'autres perspectives étaient encore envisageables, y compris au sein du mouvement sioniste². Les conséquences sont désastreuses pour les Palestiniens : Nakhba, guerres arabo-israéliennes, occupation, diverses dominations (égyptienne, jordanienne, israélienne) et enfin colonisation après 1967. Dans ce contexte, le droit international, malgré de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée Générale de l'ONU réaffirmant le droit du peuple palestinien à s'autodéterminer, ne sera jamais appliqué par Israël, bénéficiant pour la circonstance du soutien indéfectible des USA et d'une abstention coupable de la part de l'UE, incapable de dépasser la culpabilité historique de la Shoah. L'asymétrie flagrante incarnée par l'impunité totale dont bénéficie Israël s'est amplifiée depuis la fin des années 90 au nom de la lutte contre le terrorisme, l'autorisant à une stratégie de guerre sans fin, couplée à une arrogance et à un unilatéralisme qui en font un État en dehors du droit international commun. Cette politique du « deux poids, deux mesures » est en outre renforcée par un fait passé sous silence : depuis 2009, aucune nouvelle résolution du Conseil de Sécurité à propos de la situation en Palestine n'a été adoptée, c'est-à-dire depuis qu'Obama est arrivé au pouvoir aux USA... alors qu'il a reçu le prix Nobel de la Paix et qu'il a commis un discours progressiste en avril 2009 au Caire, laissant espérer enfin le respect du droit international.

Pourtant, ce dernier est particulièrement limpide, comme en atteste par exemple la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU de novembre 2013³. Celle-ci énonce le droit international en la matière et les obligations qui pèsent sur Israël, puissance occupante : inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ; caractère illégal des colonies ; respect de l'avis de la Cour Internationale de Justice de juillet 2004 ; la partie occupante doit s'acquitter de ses obligations internationales et mettre fin à toute action dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO) de nature à modifier le statut et la composition démographique des territoires ; annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises depuis septembre 2000 ; supprimer tous les points de contrôle et lever les obstacles à la libre circulation des personnes et des biens ; arrêt complet de la colonisation d'implantation dans les TPO ; retrait d'Israël des TPO sur la base des résolutions depuis 1967⁴ ; mettre fin aux actes de provocation des colons ; trouver une solution juste aux problèmes des réfugiés et créer un État palestinien

1 En suivant P. Stambul, « idéologie complexe, le sionisme est tout à la fois un nationalisme, un colonialisme, une réponse à l'antisémitisme et une forme pervertie de messianisme », in Stambul P., *Le sionisme en question*, Acratie, La Bussière, 2012, p. 11.

2 Ibid., p. 20 et s.

3 Résolution 68/15 du 26 novembre 2013.

4 La résolution 242 de 1967 a laissé planer un doute sur la traduction de « *occupied territories* », traduit soit par territoires occupés, soit par territoire disputés, ce qui emporte des conséquences juridiques différentes quant au statut de ces territoires et sert de prétexte aux gouvernements israéliens pour « négocier » la souveraineté de ces territoires.

indépendant.

Non seulement toutes ces conditions sont connues depuis fort longtemps et fixent un cadre précis pour avancer vers une solution juste et équitable en donnant forme au droit à l'autodétermination des peuples mais en outre, ce sont les seuls fondements acceptables et acceptés par toutes les parties, y compris les pays arabes voisins en vue de permettre la normalisation des relations avec Israël, rappelés notamment dans le plan de paix arabe rendu public en 2002 et renouvelé en 2007... mais pas par Israël.

La marginalisation du droit international aurait pu être compensée par le processus de négociations ouvert en 1993 après la première Intifada et à la faveur d'un contexte géopolitique nouveau, mais il n'en fût rien.

L'illusion de la paix par la négociation ou « *ce qui est à moi est à moi, ce qui est à toi se discute* »⁵.

Les accords d'Oslo, bien que porteurs d'un réel espoir, ont rapidement montré leurs limites et leur perversité, enfermant les Palestiniens dans un choix contraint les obligeant à une succession de concessions jusqu'en janvier 2001. Plusieurs causes se sont conjuguées pour aboutir à l'échec de ce cycle de négociations. Au-delà des actes de violences (massacre de 29 Palestiniens à Hébron en 1994 et de l'assassinat d'Y. Rabin en novembre 1995), le slogan « paix contre territoire », symbole de ces négociations, n'a jamais été mis en œuvre (350 000 colons se sont installés en Cisjordanie en zones A ou B depuis 1993) et s'est même mué en « paix contre sécurité d'Israël » après la seconde Intifada déclenchée fin 2000. En outre, les différents Premiers ministres israéliens soutenus par les USA et l'UE n'ont jamais réellement voulu aboutir à un règlement complet sur les questions primordiales (les réfugiés, le statut de Jérusalem-Est, les colonies, les frontières et la question de l'eau). Enfin, la seconde Intifada et le cycle répression-attentats qui a suivi ont emporté tout espoir.

Au final, aussi bien les accords d'Oslo que les tentatives de réanimation du processus depuis 2003/4 jusqu'aux récents voyages de J. Kerry avant la guerre de l'été 2014 à Gaza, ont consacré la mort clinique de cette séquence, institutionnalisant une asymétrie renforcée entre la puissance occupante et les TPO, couplée à une dépendance économique redoutable, facteur d'aggravations des inégalités, de domination, de désespoir et de frustration.

Il est maintenant avéré que ce processus de négociations a permis à Israël de gagner du temps afin de mener à bien sa stratégie de colonisation continue (de la Cisjordanie) et de nettoyage ethnique de Jérusalem-Est. Cette stratégie unilatérale s'est aussi manifesté avec le retrait des colons de la bande de Gaza en août 2005, ce que un an plus tôt, Dov Weisglass, conseiller principal d'A. Sharon, résumait ainsi, non sans cynisme : « *la signification du plan de désengagement est de geler le processus de paix. Et quand vous gelez le processus, vous empêchez la discussion sur l'état palestinien, vous empêchez la discussion sur les réfugiés et les frontières* »⁶.

Ainsi, le processus de négociations, que d'aucuns estimaient être la seule issue envisageable⁷, a induit plusieurs conséquences néfastes. Il a relégué l'application du droit comme fondement de sortie de crise et donc réduit à néant le rôle des Nations unies, pourtant seule instance habilitée à dire et faire appliquer le droit. Ce processus a créé un écran de fumée gigantesque

5 Le Monde diplomatique, Juin 2014.

6 Haaretz, 6 octobre 2004.

7 Dès 1991, G. Bush père pouvait dire à Madrid que « *la paix ne pourra résulter que de négociations directes et bilatérales, ni les USA ni les Nations unies ne pourront imposer la paix aux parties* ». B. Obama en septembre 2011 devant les Nations unies poursuivra : « *La paix ne se fait pas par les résolutions des Nations unies mais doit être recherchée par Israël et les palestiniens. Ce sont eux qui doivent trouver un accord* », et B. Netanyahu renchérit en septembre 2012 : « *La paix ne peut être accomplie par des démarches unilatérales* ».

dissimulant le grignotage permanent et continu de la Cisjordanie y compris de Jérusalem-Est. Il a aussi permis le retrait unilatéral de Gaza négligeant une solution acceptée par les deux parties et autorisant par la suite un renforcement du blocus, sources de tensions ultérieures. En outre, la séquence de négociations, qui dans d'autres contextes a pu aboutir à une réelle transition (voir l'exemple sud-africain), est demeurée asymétrique en ce qu'Israël a dicté ses conditions toujours plus inacceptables pour les Palestiniens, en particulier celle de la reconnaissance par l'Autorité Palestinienne (AP) du caractère juif de l'état israélien. Enfin, ce processus a fait porter la responsabilité de l'échec sur les seuls négociateurs palestiniens qui ont pourtant concédé beaucoup, notamment depuis l'arrivée au pouvoir de Mamhoud Abbas, au point de perdre toute crédibilité auprès de leur propre peuple. Ainsi, la démilitarisation du futur État, la présence militaire israélienne sur le Jourdain pendant plusieurs années, la passage des colonies de Jérusalem-Est sous autorité d'Israël, l'intégration de 80% des colonies à Israël et le retour des réfugiés sous conditions, ont consacré des reculs ou des avancées selon le point de vue adopté... qu'Israël a finalement rejeté, exigeant en dernière instance le contrôle total de la Cisjordanie⁸, étant entendu que celui sur Gaza est largement effectif depuis longtemps.

Ultime perversité de ce processus, une frange de l'élite palestinienne parvenue aux responsabilités à travers la création de l'AP, s'est laissé entraîner dans cette spirale de la négociation, générant sans doute des gains personnels (les dividendes de la paix pour les négociateurs) mais en aucun cas, la satisfaction des droits collectifs. Au surplus, les forces de police de l'AP sont devenues progressivement les supplétifs de l'armée israélienne, chargées d'assurer la paix sociale au moins en Cisjordanie⁹, car elles ont été refoulées de Gaza depuis 2007 par le Hamas, incarnant la scission intra-palestinienne, lourde d'inquiétudes.

Les tensions internes palestiniennes

Résultat des postures politiques ambiguës de l'AP, la fracture politique et territoriale palestinienne s'est révélée en juin 2007, un peu plus d'un an après la victoire du Hamas aux élections législatives de janvier 2006. Cette troisième source de pessimisme témoigne d'un délitement de la cause nationale au profit d'une rivalité politique parfois violente et qui semble aussi observable à travers les tendances plus individualistes et/ou consuméristes de la population.

La consécration du Hamas en force politique susceptible de s'opposer au Fatah et à l'AP a été pour une grande partie instrumentalisée à dessein en l'appuyant sur la rhétorique de la peur et de l'insécurité conférant une légitimité au discours sur l'état de guerre permanent en tant que garant de la cohésion nationale en Israël.

Cette division politique était déjà perceptible lors des premières négociations et s'est renforcée depuis 2006 dans la mesure où le Hamas est considéré par Israël et ses divers soutiens internationaux comme un groupe terroriste avec lequel il ne peut y avoir de discussion. Et au nom de la lutte contre le terrorisme international, Israël peut accomplir tout acte hors du droit international sans encourir la moindre critique. Ainsi, cette scission politique représente pour Israël une confortable posture et une légitimité quasi inépuisable pour chaque intervention armée. D'un côté, elle contraint l'AP à des concessions sur presque tout sans changer la stratégie de grignotage du territoire; de l'autre, la moindre action du Hamas ou d'autres groupes islamistes est présentée comme une menace à la sécurité appelant une riposte toujours plus violente.

8 Le Monde diplomatique, juin 2014.

9 Le Monde diplomatique, octobre 2014.

Et c'est surtout vérifiable quand les conditions sont réunies pour un accord de gouvernement entre les deux groupes politiques palestiniens en vue d'un gouvernement d'unité nationale qui réduirait à néant le discours israélien de la peur. Les guerres successives depuis mai 2006 (hiver 2008-09, novembre 2012 et été 2014) contre Gaza portent en elles le sceau de la division à entretenir à tout prix, tout en servant de laboratoire à l'utilisation de toutes sortes de techniques de guerre souvent contraires aux règles internationales¹⁰. L'objectif bien réel est sans aucun doute couplé à ce que Ilan Pape désignait dès 2006 comme un « génocide incrémental ¹¹ », stratégie par palier afin de réduire numériquement la population de Gaza et maintenir celle de Cisjordanie dans la peur d'une réplique semblable.

Maintenir des tensions entre les deux groupes rivaux permet à Israël de considérer Gaza comme une « entité hostile », le Hamas comme un groupe terroriste et ainsi ne pas le réinstaller dans le jeu politique palestinien, ce que les révoltes arabes de 2011/13 ont un peu réussi à faire. Soutenue par plusieurs pays arabes (Egypte et Qatar), la réconciliation inter-palestinienne est en effet vécue par le Hamas comme le moyen de restaurer une légitimité certaine afin de (re)devenir un parti politique avec qui compter¹², ce qui est loin de convenir à Israël (et aux USA).

Et pourtant, non seulement le Hamas est ainsi obligé de modifier sa stratégie en normalisant son discours et laisser voir que son action politique est plus que controversée, mais surtout la société civile palestinienne y est favorable dans la perspective de sa longue lutte afin de préserver l'identité politique et nationale¹³, ce qui est déjà en soi un signe d'optimisme.

L'optimisme (mesuré mais ferme) de la volonté

L'optimisme s'exprime tout d'abord à travers les mots de Marmoud Darwich prononcés en 2002 à Ramallah¹⁴ et qui résonnent avec toujours autant de force : « *Mais nous souffrons d'un mal incurable qui s'appelle l'espoir. Espoir de libération et d'indépendance. Espoir d'une vie normale où nous ne serons ni héros, ni victimes. Espoir de voir nos enfants aller sans danger à l'école. Espoir pour une femme enceinte de donner naissance à un bébé vivant, dans un hôpital, et pas à un enfant mort devant un poste de contrôle militaire. Espoir que nos poètes verront la beauté de la couleur rouge dans les roses plutôt que dans le sang. Espoir que cette terre retrouvera son nom original : terre d'amour et de paix. Merci pour porter avec nous le fardeau de cet espoir* ».

Ce lourd fardeau de l'espoir s'incarne en premier lieu dans le simple fait d'exister. Le peuple palestinien endure, subit, se révolte, reconstruit et veut vivre, bref, « *ce peuple est toujours là* » (E. Said¹⁵). Cette réalité ne peut être occultée et donne sa pleine signification au regard de sa longue histoire de lutte pour l'autodétermination. Aussi, tous les actes dans ce sens sont-ils importants et relèvent d'un optimisme mesuré mais solidement ancré lorsqu'ils visent à faire

10 La récente session du Tribunal Russell les 24 et 25 septembre 2014 à Bruxelles en apporte le témoignage pour ce qui concerne la guerre de Gaza à l'été 2014. Seul le journal l'Humanité en a parlé dans son édition du 26 septembre contrastant avec un silence coupable des autres médias français. Les conclusions de cette session sont disponibles sur ww.russelltribunalpalestine.com.

11 Electronic Intifada, 13 juillet 2014 reprenant son article paru en 2006.

12 Financial Mail 15 février 2012.

13 Abdallah Abu Matar M., The Contribution of Palestinian Civil Society towards Achieving National Reconciliation in Palestine, Arab Centre for Research and Policy Studies, février 2013.

14 Extrait du discours prononcé à Ramallah le 25 mars 2002 à l'intention de la délégation du Parlement international des écrivains.

15 Le Monde diplomatique juin 2014.

de la question de Palestine un enjeu politique international, c'est-à-dire lorsqu'ils entendent briser l'impunité d'Israël et imposer le respect du droit par les États et par les peuples.

La solidarité internationale doit être entendue comme un acte réfléchi qui aspire à des changements de comportements individuels et collectifs, un acte politique dont l'objectif est de rendre les partenaires et les règles équivalents, dans le but de rechercher des solutions équitables pour tous les acteurs car c'est la condition de la paix en Palestine et Israël et dans le monde. Elle doit donc jouer à plein comme le rappelle Marwan Barghouti depuis sa prison le 22 janvier 2014 en réaffirmant « *la centralité de la cause palestinienne en tant que symbole de la lutte contre l'oppression et l'occupation, contre l'injustice et la négation des droits, contre l'apartheid ; en transcendant les divisions politiques et la fragmentation géographique car l'unité est la condition de la victoire ; et en accentuant la pression internationale en soutenant la résistance pacifique afin d'obliger toutes les instances internationales à prendre leur responsabilité et mettre fin à l'impunité d'Israël* ».

Trois axes incarnent cet optimiste et sont déjà largement mobilisés : la reconnaissance internationale, le recours aux instruments du droit international et la campagne BDS.

La reconnaissance internationale : un pas important mais dans quelle direction ?

En obtenant le statut d'État non membre des Nations-unies en septembre 2012 après celui d'État membre de l'Unesco en octobre 2011, la Palestine renforçait son positionnement symbolique d'État en devenir, sans en être encore un réellement. Après les 134 autres États des Nations unies qui ont reconnu depuis 1988 la Palestine en tant qu'État (date de la déclaration d'indépendance de la Palestine), la Suède a décidé à son tour de franchir le pas, fin octobre 2014¹⁶. Quelques jours plus tôt, la Chambre des Communes Britanniques, par un vote (à titre indicatif) à une très large majorité¹⁷, faisait la même chose, suscitant dans les deux cas, la réprobation des USA et d'Israël. Même le ministre français des affaires étrangères a cru bon d'indiquer qu'une telle « *reconnaissance se fera le moment venu* »¹⁸, précédant de quelques jours une initiative de députés français demandant au gouvernement de se prononcer « *en faveur d'un État de Palestine indépendant, démocratique, contigu et souverain, vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël, sur la base des frontières de 1967 : deux États reconnus par l'ONU, avec Jérusalem comme capitale des deux États* »¹⁹. Enfin, si l'UE s'est aussi inquiétée (c'est souvent le cas et seulement cela) de la lenteur du processus de création de l'état palestinien et envisage de ne plus financer les TPO, laissant planer le doute sur ses intentions, comme souvent²⁰, la délicate question de la reconstruction de Gaza qui a fait l'objet d'une réunion internationale des donateurs le 12 octobre dernier²¹, illustre encore une fois le long et délicat chemin qui consistera à passer des propos aux actes.

Bien que symboliques, ces actes n'en constituent pas moins l'amorce d'une prise de conscience de la volonté d'en finir avec la situation coloniale afin de permettre la création d'un État de Palestine. C'est donc une avancée certaine (bien qu'à relativiser) vers un mouvement

16 Dépêche AFP, 30 octobre 2014.

17 L'Humanité 15 octobre 2014.

18 La phrase exacte est : « À partir du moment où nous disons qu'il faut qu'il y ait deux États [israélien et palestinien], il y aura nécessairement une reconnaissance de l'État palestinien, cela va de soi, c'est logique. (...) La seule question, c'est : quelles sont les modalités et comment faire pour être le plus efficace possible ». France24.com, 14 octobre 2014.

19 Libération.fr, 5 novembre 2014 et L'Humanité 6 novembre 2014.

20 EurActiv.fr, 5 septembre 2014.

21 L'Humanité 13 octobre 2014.

international plus cohérent en vue d'obliger Israël à changer de politique car tout ce qui permet de faire émerger la voix de la Palestine est préférable à toute forme de violence.

Mais cela laisse deux questions en suspens. La première tient au contexte socio-politique israélien verrouillé depuis plusieurs années par les colons et les extrémistes, puissants au point de dicter la ligne de conduite du gouvernement actuel²². Et aucun gouvernement israélien n'est prêt à engager un bras de fer avec eux. La situation paraît donc de ce côté bloquée sauf à envisager un changement radical dans l'opinion publique israélienne²³. La seconde question est de savoir quel État de Palestine²⁴? Les réalités sont là pour le rappeler : sur le terrain, c'est la poursuite continue de la colonisation en Cisjordanie et un vaste chantier de reconstruction à Gaza, loin de toute perspective réelle de fondation d'un État.

Aussi, n'est-ce pas au fond la perspective de la solution à deux États qui serait finalement le problème et non la clé de cette situation coloniale ? Depuis longtemps, un mouvement en faveur d'une solution à un État existe mais est marginalisé pour diverses raisons. N'est-il pas temps de lui redonner un espace d'expression qui pourrait permettre de penser l'avenir ensemble, en finir donc avec l'idée de la partition pour la remplacer par celle du partage et sa mise en commun entre tous ceux qui y habitent et qui en deviendront les citoyens libres et égaux²⁵.

Le recours aux instruments du droit international : pourquoi faire ?

Dans un sens identique, l'accès au statut d'État non membre emporte certaines conséquences sur le plan juridique, en particulier l'adhésion à divers instruments de droit international afin d'engager des actions en justice contre les crimes commis lors des agressions militaires récentes.

Si la Palestine a signé et ratifié depuis le 2 avril 2014 quinze traités internationaux parmi les plus importants (4^{ème} Convention de Genève et son protocole additionnel ou les deux Pactes de 1966 par exemple), elle a aussi pu déposer plainte auprès de la Procureure de la Cour Pénale Internationale (CPI) le 25 juillet 2014²⁶. Cette plainte, tout à fait conforme aux règles de cette Cour, permet l'ouverture d'une enquête sur les crimes commis à l'été 2014 par l'armée israélienne lors de l'opération « Bordure Protectrice ».

Sans présumer du résultat, cette plainte -qui fait suite à une autre déposée en 2009 mais arrêtée en avril 2012 par le Procureur- illustre plusieurs dimensions nouvelles.

Tout d'abord, cette plainte consacre la possibilité pour le peuple palestinien de sortir de soixante années de déni du droit en posant clairement la question devant une instance internationale habilitée, ce qui n'avait pas encore été réalisé. C'est ensuite le moyen par lequel le gouvernement palestinien cherche à rendre justice aux victimes du conflit (de la guerre contre Gaza à l'été 2014 mais aussi des précédentes) alors que la communauté internationale n'a jamais rien fait dans ce sens, au-delà des divers rapports réalisés pour le compte de l'ONU mais qui sont restés sans suite²⁷. En outre, si la plainte venait à être écartée sur pression des

22 La question de l'histoire est de ce point de vue essentielle. Voir le livre récent de Lombard R. et Pacouret M., Israël-Palestine, le conflit dans les manuels scolaires, Syllepse, Paris 2014.

23 Voir l'entretien de Rony Brauman, L'Humanité 10/12 octobre 2014 et l'article de Shlomo Sand dans le livre de R. Brauman, Manifeste pour les Palestiniens, Autrement, Paris, 2014, p. 56-65.

24 Voir notre ouvrage collectif, Quel État ? Pour quelle Palestine ? L'Harmattan, Paris, 2010.

25 Parmi une abondante littérature, voir Hazan E. et Sivan E., Un État commun entre le Jourdain et la mer, La Fabrique, Paris, 2012.

26 Voir les Actualités du droit, blog de Gille Devers.

27 L'exemple du Rapport Goldstone en 2009 remis au Conseil des droits de l'homme des Nations unies est emblématique des pressions énormes subies qui ont finalement conduit ce rapport, comme d'autres avant lui, à

chancelleries nord-américaines et de celles de certains pays européens qui se sont très vite activées, cela confirmerait encore l'impunité dont jouit l'état d'Israël au motif que sa puissance et sa force démesurée lui autorisent toute action, y compris la destruction de pans entiers de la société gazaouie. Or, la lassitude est maintenant réelle et perceptible parmi une grande partie des opinions publiques. Il ne peut en effet exister d'avenir à l'humanité toute entière si un État, en vertu de sa force militaire, peut dénier les droits inaliénables et souverains d'un peuple à s'autodéterminer. Si le droit international est l'affaire de tous les États, il est aussi l'affaire de tous les peuples comme le stipule le préambule de la Charte des Nations « *Nous Peuples des Nations unies...* ».

Agir en justice dans le but de faire respecter les droits du peuple palestinien est donc un acte de survie dans le sens où c'est la preuve de l'existence de ce peuple et le sens qu'il entend lui donner, et à ce niveau, la solidarité internationale est nécessaire.

Le BDS, une solidarité en actes

Lancée en 2005 par la société civile palestinienne, la campagne BDS envisage « *des mesures punitives non violentes jusqu'à ce qu'Israël reconnaisse le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et respecte complètement le droit international* » et propose trois types d'actions : le boycott de l'économie et des institutions israéliennes, le retrait des investissements étrangers et des sanctions contre l'état et ses dirigeants. Cet appel invite donc toute personne de conscience du monde entier à soutenir et agir dans ce sens ainsi que « *les Israéliens de conscience au nom de la justice et d'une véritable paix* ²⁸».

Inspiré de la lutte anti-apartheid en Afrique du Sud, cet Appel repose sur plusieurs aspects essentiels qui en font toute sa puissance potentielle. Il s'agit en effet d'une stratégie de lutte populaire et non-violente contextualisée reposant sur des revendications²⁹ considérées comme « radicales » à la fois parce qu'elles défendent des valeurs morales universelles (les droits de l'homme et du peuple palestinien) et parce qu'elles préconisent l'application de ces principes jusqu'à leur satisfaction complète. Une telle campagne est bien une arme non-violente, juste moralement, pour libérer l'opresseur de son oppression et instaurer une véritable paix afin que l'oppressé ne soit plus en position de ne pouvoir qu'accepter sa situation de dominé. Pour y parvenir, la réaction internationale à travers les nombreuses actions entreprises dans le cadre de la campagne est primordiale et Richard Falk considère que son développement « *revient à mener une guerre de légitimité contre Israël sur la base de son incapacité à traiter le peuple palestinien conformément au droit international* ³⁰ ».

Toutefois, si pendant quelques années cette campagne a eu un peu de mal à se déployer, partisans et opposants sont d'accord pour admettre que la période récente a permis des développements importants au-delà sans doute des espoirs de ses initiateurs.

Sans entrer dans les détails de chaque action³¹, il est cependant notable de souligner que le

rejoindre les oubliés de l'histoire.

28 Voir Barghouti O., BDS contre l'apartheid et l'occupation de la Palestine, La Fabrique, Paris, p. 182-184 (l'appel y est reproduit).

29 Elles figurent dans les deux textes : « mettre fin à l'occupation et à la colonisation de toutes les terres arabes et démantèlement du mur ; reconnaissance du droit fondamental des citoyens arabo-palestiniens à une égalité totale et respect et protection du droit des réfugiés palestiniens au retour dans leurs foyers comme le stipule la résolution 194 ».

30 Falk Richard, «Statement on Gaza to the Human Rights Council », 23 mars 2009, cité par Barghouti O., op. cit., p.23. Gideon Levy, journaliste à Haaretz, ne dit rien d'autre quand il indique « *qu'il faut continuer à harceler Israël en multipliant les campagnes de solidarité en alertant l'opinion* », L'Humanité 2 février 2010.

31 Les sites BDSfrance.org, BDSmovement.net ainsi qu'Electronic Intifada relatent régulièrement les actions engagées.

retentissement des affaires Sodastream ou Veolia (pourtant médiatiquement bien contrôlées) a eu des répercussions dans de nombreux pays y compris en France³². La diffusion de cet Appel s'est élargie et les actions menées à travers le monde ont contribué à la prise de conscience de la situation asymétrique, loin de la présentation convenue/entretenu pendant (trop) longtemps d'une responsabilité partagée dans ce conflit. Incontestablement, chaque séquence de guerre déclenchée par Israël a accru l'audience de cette campagne au point de faire l'objet d'une attention sérieuse de la part des autorités israéliennes inquiètes et d'en faire dorénavant un sujet légitime de débat dans les médias³³.

Aussi bien l'activisme des militants que la politique de la canonnière d'Israël contribuent à approfondir l'indignation face au sort réservé aux Palestiniens et la seule rhétorique des thuriféraires du gouvernement israélien ne suffit plus : une réelle solidarité internationale s'est organisée visant à ostraciser Israël, ce qui n'a rien à voir avec un quelconque antisémitisme, mais avec une lutte politique construite autour de la défense des droits et de la dignité d'un peuple occupé et opprimé.

A travers cette mobilisation internationale, couplée aux autres actions politiques et juridiques, peut se réaliser progressivement « le triangle gagnant », selon l'expression de M. Warschawski³⁴, en reliant les mouvements palestiniens, israéliens et internationaux dans une action commune contre les violations du droit international, la colonisation et la fragmentation du territoire palestinien mais aussi contre toute forme de racisme et de discrimination. Cette posture morale et non-violente entend changer les représentations et les attitudes en portant en elle la volonté de construire la justice et l'égalité. Assumée par de nombreux mouvements sociaux à travers le monde³⁵, cette posture optimiste n'invite pas seulement à lutter contre une terrible injustice et une violence colossale mais, aussi dans une certaine mesure, contre un avant-poste et un laboratoire de la guerre globale et de la recolonisation du monde par un impérialisme prédateur. Et dans cette lutte, en rejoignant Noamy Klein³⁶, « *les sanctions (économiques mais aussi juridiques et politiques) et les boycotts demeurent les armes les plus efficaces de l'arsenal de la non-violence : rendre ces armes signifie se rendre coupable de complicité active* ».

32 Les procès intentés en France contre des militants BDS ont finalement servi de caisse de résonance à cette campagne comme le procès d'Alain Pojolat, accusé d'avoir organisé des manifestations interdites en solidarité avec la Palestine en juillet 2014 à Paris. Il a été relaxé le 22 octobre dernier.

33 Le Monde diplomatique, juin 2014.

34 Enfants de la Palestine 16 octobre 2009 et Monde diplomatique mars 2005.

35 A l'occasion de la conférence internationale contre le racisme tenue à Durban en septembre 2001, les ONG soulignaient déjà la nécessité d'une résistance internationale aux pratiques discriminatoires subies par le peuple palestinien (articles 160 à 165 de la déclaration des ONG). En outre, tous les forums sociaux mondiaux ont inscrit dans leurs débats et dans leurs conclusions le soutien au peuple palestinien comme élément d'une résistance solidaire internationale à l'ordre mondial.

36 Revue Internationale des Livres et des Idées, mars-avril 2009.

Quel bilan d'étape du désarmement mondial ?

Daniel Durand
chercheur à l'IDRP ⁽³⁷⁾

Les armes chimiques et biologiques.

Ce texte vise à faire le point des efforts internationaux pour le désarmement ⁽³⁸⁾. Il s'agit des décisions internationales prises, soit pour réglementer et contrôler les différents types d'armes (en évitant leur "prolifération"), soit pour diminuer leur quantité, voire en supprimer certaines catégories. C'est ce qui distingue la maîtrise ou contrôle des armements ("arms control") du désarmement proprement dit. Une distinction est généralement faite ensuite entre les armes de destruction massive et les armes classiques.

Nous nous d'abord aux armes de destruction massive ou ADM parmi lesquelles on décompte les armes nucléaires, les armes chimiques et les armes biologiques.

Examinons d'abord la question des armes chimiques.

Dans les années 1980, l'emploi d'armes chimiques par l'Irak contre l'Iran relança les discussions internationales sur le désarmement chimique. En 1984, un accord fut trouvé sur la structure d'un traité préliminaire. Des pourparlers bilatéraux entre l'Union soviétique et les États-Unis firent progresser la question. En 1993, la Convention sur les armes chimiques fut signée à Paris. Elle interdit d'acquérir, de mettre au point, de fabriquer, de stocker, de transférer et d'employer des armes chimiques. Elle est entrée en vigueur le 29 avril 1997. Ce traité repose sur trois volets : l'interdiction complète des armes chimiques, la destruction des arsenaux existants, un régime de vérification des engagements pris dans le cadre de la Convention et placé sous l'égide d'une institution indépendante, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

La Convention est unique en son genre, car il s'agit du premier traité multilatéral qui interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive, du premier traité de désarmement négocié dans un cadre entièrement multilatéral à Genève, ce qui a facilité son élargissement à un maximum d'États. Enfin, cette Convention a également été négociée avec la participation active de l'industrie chimique du monde entier.

Le système de vérification est rigoureux : il exige des déclarations nationales de données relatives à la production chimique industrielle, des inspections continuelles et de routine des installations concernées par le traité, des inspections par mise en demeure, avec un préavis très court, de toute installation sur le territoire d'un État-partie, pour résoudre les préoccupations relatives au respect de la Convention.

Il y a un an, le 1er septembre 2013, 189 États parties avaient ratifié la Convention. Deux États l'avaient signée mais pas ratifiée : Israël et Birmanie ; cinq États demeuraient en dehors de la convention : Angola, Corée du Nord, Égypte, Soudan du Sud, Syrie.

Après que Damas ait été accusé d'avoir utilisé du gaz sarin dans une attaque ayant fait 1 400 morts l'été 2013, un accord russo-américain a obligé celle-ci à adhérer à la CIAC pour éviter une intervention militaire américaine. La Syrie est ainsi devenue le 14 octobre 2013 le 190e membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (L'OIAC, chargée de superviser le démantèlement de l'arsenal chimique syrien, s'est vu décerner le prix Nobel 2013 de la paix).

37 Institut de documentation et de recherches sur la paix

38 Ce texte est issu d'une série d'articles publiés sur mon blog <http://culturedepaix.blogspot.fr> à l'occasion de la semaine du 20 au 26 octobre 2014 qui est officiellement la "semaine du désarmement" pour les Nations unies et ce, depuis 1978 et qui visaient à faire le point des efforts internationaux pour le désarmement.

Le 28 août 2014, l'OIAC a annoncé la destruction de 93% des arsenaux chimiques évacués de Syrie qui représentaient un total de 1 300 tonnes d'agents chimiques. Les produits chimiques les plus dangereux avaient été emmenés sur le navire américain "Cape Ray". Leur destruction par hydrolyse avait commencé début juillet.

L'adhésion de la Syrie, même contrainte et forcée, à la Convention d'interdiction, est un événement qui a été largement sous-estimé dans les médias, au profit d'autres considérations politiques, géo-stratégiques. Or, cette adhésion ouvre la voie à d'autres avancées pour la démilitarisation dans cette région : l'Égypte et Israël ont perdu leur principal argument pour ne pas ratifier à leur tour cette Convention d'interdiction des armes chimiques (l'un, l'Égypte, qui se voulait solidaire de la position syrienne, l'autre, Israël, qui se disait menacée par les armes chimiques syriennes). Obtenir la ratification de la CIAC par ces deux États serait un pas considérable pour ouvrir la voie à un accord plus large de création d'une zone sans armes de destruction massive (donc, y compris sans armes nucléaires) au Moyen-Orient, projet qui stagne malgré les espoirs de 2013 sur la tenue d'une Conférence internationale à Helsinki sur ce projet..

Le bilan de cette Convention pour l'interdiction des armes chimiques est en voie d'être exemplaire. Un an après l'affaire syrienne, au 31/08/2014, 61 608 (soit 84,95 pour cent) des 72 524 tonnes des stocks mondiaux déclarés d'agents chimiques ont été détruits sous vérification. D'avril 1997 au 30/06/2014, l'OIAC a effectué 5 545 inspections sur le territoire de 86 États parties, y compris 2 728 inspections de sites industriels. 2 024 sites industriels ont été inspectés sur un total de 5 384 sites déclarés.

Les stocks restant à détruire sont situés essentiellement en Russie et aux États-Unis. Ces deux pays, qui avaient amassé pendant la guerre froide, d'énormes stocks d'armes chimiques, s'étaient engagés à les détruire avant avril 2012 mais les deux pays ont ensuite annoncé ne pas être en mesure de respecter ce calendrier. Les États-Unis, qui ont détruit pour l'heure environ 90 % de leur stock, ont fixé l'échéance de 2023. Pour sa part, la Russie, qui a déclaré en 2013, avoir détruit plus de 29 000 tonnes, (soit 73 % d'un stock de 39 966,586 tonnes) s'est engagée à détruire son stock d'armes chimiques d'ici à décembre 2015. Il n'est pas encore certain que ce délai pourra être tenu compte tenu du coût élevé de ces destructions et bien que d'autres pays, comme l'Union européenne, participent au financement de ces efforts.

Il n'empêche que le désarmement des armes chimiques, malgré ses aléas, peut être considéré comme un modèle pour l'élimination des autres armes de destruction massive en terme de traité, de dispositif de suivi et de contrôle de l'élimination et d'une possibilité de recherche, enfin, de coopération avec l'industrie du secteur concerné.

Les armes biologiques

Elles sont considérées également comme des armes de destruction massive. Elles utilisent délibérément des agents pathogènes pour tuer ou blesser des êtres humains ou des animaux.

Elles sont nettement plus faciles à fabriquer que les armes chimiques ou nucléaires et coûtent beaucoup moins cher.

Par exemple, avant la guerre du Golfe de 1991, l'Irak avait fait, en très peu de temps, des progrès considérables dans la mise au point d'une capacité d'armement biologique, et la secte japonaise Aum Shinrikyo, connue pour son attaque chimique dans le métro de Tokyo en 1995, avait réussi à fabriquer de l'anthrax, mais pas à mettre au point un moyen de diffusion.

Même si elles présentent "des avantages", les armes biologiques sont généralement considérées comme peu fiables et pas très utiles, et donc militairement inférieures aux armes chimiques et nucléaires. Leur utilisation est interdite par une convention internationale depuis 1925. En 1972, leur mise au point et leur possession ont été interdites par la "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes

bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction" (CIABT) qui est entrée en vigueur le 26 mars 1975. 165 États l'ont ratifiée aujourd'hui et se sont engagés à ne pas développer, produire, stocker ou utiliser des armes biologiques.

Cependant, l'efficacité de la Convention reste limitée étant donné qu'elle ne prévoit aucun régime de vérification du respect de ses dispositions. Le respect de l'interdiction demeure subordonné à la bonne foi des États-parties, puisque aucun contrôle international ne s'exerce sur leurs activités biologiques.

La Convention prévoyait des Conférences d'examen tous les cinq ans. À la suite de l'échec, en 2001, de la tentative d'ajouter un Protocole visant à introduire un dispositif de contrôle dans la Convention du fait de l'opposition de l'administration Bush, un cycle intersessions, prévoyant chaque année une conférence des États-parties et une réunion d'experts, a été mis en place. Ces réunions annuelles ont pour but de dégager des vues communes sur les moyens susceptibles d'améliorer la mise en œuvre de la Convention. Néanmoins, seules les Conférences d'examen quinquennales continuent d'avoir un pouvoir de décision.

La dernière Conférence d'examen, en décembre 2011, a déterminé trois sujets qui seront à l'ordre du jour des réunions du cycle actuel d'intersessions (2012-2016) : la coopération et l'assistance, avec une attention particulière portée à l'article X ; l'examen des développements dans le domaine de la science et de la technologie ; le renforcement de la mise en œuvre nationale. Par ailleurs, deux thèmes feront l'objet d'un examen bi-annuel spécifique : les mesures de confiance (2012-2013) et le renforcement de la mise en œuvre de l'article VII portant sur les mesures d'assistance aux États susceptibles d'être victimes d'une attaque biologique (2014-2015).

Après avoir tardé à signer la convention (elle ne l'a fait qu'en 1984 sous la pression de l'opinion), la France a pris plusieurs initiatives entre les sessions depuis 2001 pour contribuer au renforcement de la coopération contre la prolifération biologique.

Comme puissance nucléaire, elle a toujours craint que l'extension de ce type d'arme ne brouille le jeu classique de la dissuasion, même si une des particularités des armes biologiques est qu'elles ne confèrent pas, à l'inverse des armes nucléaires, les attributs de la puissance.

De plus, la problématique des armes biologiques ne se réduit pas à sa dimension militaire mais elle touche les questions de développement des pays au travers des politiques de santé publique et de maîtrise des épidémies, les questions de démocratie au travers de la transparence et du contrôle possible des recherches, les intérêts éventuels des groupes pharmaceutiques ou laboratoires de recherches, voire la sensibilisation des scientifiques. Toutes problématiques importantes pour un pays comme la France qui possède une forte industrie pharmaceutique et des laboratoires classés "sensibles" en région Rhône-Alpes.

Malgré ses insuffisances et sa fragilité, le processus de "petits pas" actuel progresse et certains experts estiment que cette Convention semble « condamnée à réussir » pour donner tort à ceux qui estiment que « les armes biologiques pourraient bien jouer au XXI^e siècle le rôle des armes nucléaires au XX^e siècle ». La crainte de l'apparition d'un "bioterrorisme" n'est-elle pas de plus en plus présente dans les réflexions ?

Les armes nucléaires.

Après la situation des armes chimiques et biologiques, qu'en est-il du désarmement nucléaire ? Premier rappel, il existe aujourd'hui cinq puissances nucléaires "reconnues" : la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni. Israël dispose, même si son gouvernement ne l'admet pas officiellement, d'un arsenal de l'ordre de 200 armes nucléaires. Après l'éclatement de l'Union soviétique, plusieurs anciennes républiques soviétiques (Ukraine, Belarus, Kazakhstan) se retrouvèrent avec des stocks d'armes nucléaires sur leurs territoires. Ces pays ont depuis volontairement renoncé à ces armes tout comme l'Afrique du Sud qui a disposé d'un arsenal clandestin avec sept têtes dans les années 1980 et a démantelé celui-ci au tout début des années 1990. En 1998, l'Inde et le

Pakistan effectuèrent l'un et l'autre une série d'explosions nucléaires expérimentales et possèdent chacun entre 80 et 100 ogives nucléaires. Depuis 2006, la Corée du nord a procédé à trois essais nucléaires et serait peut-être en possession de quelques têtes nucléaires.

Les traités existants

Le principal traité régissant les armes nucléaires est le TNP (traité de non-prolifération nucléaire, entré en application en 1970, prorogé indéfiniment en 1995) qui est à la fois un traité de maîtrise des armements et de désarmement. Il empêche tout autre pays en dehors des cinq puissances nucléaires reconnues de posséder des armes nucléaires ; c'est aussi un traité de désarmement puisqu'il oblige selon son article 6 ces mêmes puissances à aller vers la destruction de leurs armes. Celles-ci refusent obstinément d'appliquer leurs engagements dans ce traité sur ce point, ce qui crée un malaise international profond.

Le deuxième traité de désarmement nucléaire est le TICEN (Traité international d'interdiction des essais nucléaires) signé en 1996, mais qui n'est pas entré en application à cause du refus de plusieurs puissances nucléaires de le ratifier dont USA, Russie, ...

Pour autant, il a conduit tous les pays nucléaires officiels à s'abstenir d'essais nucléaires depuis 1996. L'organisme de suivi et contrôle du traité a été mis en place à Vienne et le réseau de stations de surveillance (sismographes notamment) a commencé d'être installé.

Concrètement, la question de l'interdiction des armes nucléaires et leur destruction reste dans une impasse, la Conférence du désarmement qui siège à Genève et est chargée d'éventuelles négociations, est bloquée depuis près de 20 ans et n'arrive même pas à se mettre d'accord sur son ordre du jour de travail.

Une interdiction utopique ?

Un réseau international d'ONG anti-nucléaires (ICAN : Campagne internationale pour l'interdiction des armes nucléaires), des pays moyens comme la Norvège, le Mexique, la Suisse, l'Autriche, ont décidé de lancer une nouvelle Campagne d'opinion pour l'interdiction des armes nucléaires, en venant sur le terrain humanitaire, et en soulignant leur caractère inacceptable sur ce plan

C'est sur ce terrain du "désarmement humanitaire" que s'étaient placés victorieusement les animateurs de la campagne pour l'interdiction des mines anti-personnels qui a abouti au Traité d'interdiction d'Ottawa en 1997. La même réussite accompagnera-t-elle cette campagne antinucléaire ? Une troisième réunion internationale des pays partisan du "désarmement humanitaire" est prévue en décembre à Vienne, après celles d'Oslo en 2013 et Mexico début 2014, ce qui permettra de juger de cette mobilisation.

Pour l'instant, les dernières réunions internationales comme celle à New-York de la 1ère commission du désarmement de l'ONU (voir article dans "L'AGENDA DE LA SEMAINE") montrent que le fossé se creuse dans la communauté internationale. Ce sont 144 pays qui ont déposé une résolution poussant à l'interdiction nucléaire pour des motifs humanitaires, c'est un chiffre en progression constante. À côté des huit puissances nucléaires officielles ou non-officielles, vingt autres pays ont adopté une position ambiguë reprenant la théorie de "l'approche graduelle" dont on constate l'échec en terme de réduction réelle des stocks d'armes (entre 7 000 et 17 000 suivant les modes de calculs !) et en terme de prolifération (stagnation des situations pakistanaïses, indienne et israélienne, discussions avec Iran).

L'opposition entre ces deux grands groupes de pays prend un caractère préoccupant : d'un côté, 144 pays qui regroupent essentiellement des pays en voie de développement (plus quelques pays nordiques), de l'autre, une trentaine de pays, essentiellement les plus puissants ou les plus riches de la planète..

Pourtant, c'est par l'engagement de tous les États de la planète, rassemblés, nucléaires et non-nucléaires, que pourront être prises les mesures de confiance, de transparence et de

contrôle nécessaires pour stopper toute prolifération nucléaire, tout comme les mesures de diminution et de destruction finale des armes nucléaires.

Il est clairement de la responsabilité des États possédant avec l'arme nucléaire, le plus grand des pouvoirs de destruction, de créer les conditions du rétablissement de la confiance qui s'est dégradée dans tout ce qui touche à l'arme nucléaire !

Ceux-ci ne peuvent plus prendre des échappatoires en usant des arguments usés du "contexte stratégique", des "réductions réalisées depuis la fin de la guerre froide", de la nécessité "d'actions concrètes"...

C'est justement parce que le contexte devient plus incertain, parce que des acteurs non-étatiques, radicaux, surgissent des zones grises de la mondialisation, parce que certains conflits locaux opposent de nouveaux les intérêts de possesseurs d'armes nucléaires comme en Ukraine, que des efforts redoublés doivent être effectués pour lever les blocages actuels sur le plan du désarmement nucléaire...

Rappelons comme l'avait fait un diplomate suisse en 2013 à Vienne, que les armes nucléaires "ne sont pas une source de sécurité, mais constituent une menace à la fois pour la sécurité internationale et pour la sécurité humaine" et que, "près d'un quart de siècle après la fin de la guerre froide (...), il est nécessaire (...) de les éliminer comme toutes les autres armes de destruction massive".

Cela ne renforce-t-il pas le besoin de l'engagement nécessaire des opinions publiques, des sociétés civiles dans les débats liés à la prolifération et au désarmement nucléaires ? C'est peut-être de ce côté que résident certaines clés de déblocage de la situation. La place grandissante des ONG, la qualité de leurs interventions en progrès dans les derniers forums de désarmement, la création du nouveau réseau ICAN sont autant de signes encourageants en ce sens.

La démilitarisation de l'espace, les missiles, les zones dénucléarisées..

Dans les deux précédents chapitres, nous avons traité de l'élimination et du contrôle des armes de destruction massive : chimique, biologique, nucléaire. À ces trois catégories d'armements, sont rattachées communément des problématiques voisines concernant soit leur transport ou installation (la course aux armements dans l'espace, la prolifération des missiles balistiques), soit le contrôle de leur prolifération géographique avec la création de zones dénucléarisées ou exemptes d'armes de destruction massive.

La militarisation de l'espace

La militarisation de l'espace est un vieux sujet de fantasmes et de science-fiction et, en même temps, une préoccupation réelle. Un traité international datant de 1967 a interdit déjà le stationnement d'armes nucléaires dans l'espace mais, il s'avère limité et surtout sans dispositif de vérification. Depuis, les progrès technologiques, la multiplication des satellites pourraient ouvrir la porte à de nouveaux dispositifs militaires, nucléaires, mais aussi magnétiques, lasers, etc..

Un débat pour mettre sur pied un traité sur la "prévention d'une course aux armements dans l'espace" (dit traité "Paros") existe sans aucun progrès depuis plus de dix ans à la Conférence du désarmement à Genève.

En février 2008, la Russie et la Chine y ont soumis un projet de traité ayant non seulement pour objectif d'interdire le déploiement de tout type d'arme dans l'espace, mais aussi le recours à la force, et la menace de recourir à la force, contre des objets spatiaux. La diplomatie US a rejeté ces propositions estimant qu'il serait "impossible" de s'assurer de son respect. Par contre, en réponse officiellement à des menaces potentielles de militarisation de l'espace, ainsi qu'à des menaces de missiles balistiques, les États-Unis ont relancé

depuis 2004, un programme de bouclier de défense antimissile balistique, autrefois appelé sous l'ère Reagan, projet de "guerre des étoiles".

Moscou et Pékin sont très préoccupés par la formidable avance prise par les États-Unis en matière de défense antimissile, laquelle fait notamment appel à des missiles qui frappent leur cible dans l'espace. La Russie est foncièrement opposée au projet américain d'installer un troisième site antimissile en Pologne et en République tchèque. Les craintes suscitées par ce programme, même s'il est présenté sous une forme apparemment plus "light" sous couvert de l'OTAN, expliquent en partie la nervosité russe à propos de l'Ukraine. La Russie a un sentiment de "forteresse assiégée" comme pendant la guerre froide, sentiment que les gouvernements européens devraient bien analyser. Les programmes de défense anti-missile provoquent une relance de la course technologique en matière d'armement. De plus, il ne faut pas oublier que la notion de "défense" ou de "bouclier" peut avoir un effet pervers de relance de la course aux armements du côté de "l'épée", c'est-à-dire des missiles pour pouvoir "submerger" ou "saturer" le bouclier...

Un traité sur la démilitarisation de l'espace semble un objectif encore lointain. La France a adopté un "profil bas" : elle estime selon son Représentant à Genève que la recherche d'un traité risque "d'être un processus de longue haleine, qui s'inscrit nécessairement dans le long terme". Selon ce diplomate, "la dégradation rapide de l'environnement spatial appelle des réponses urgentes et pragmatiques, reposant sur des mesures immédiatement applicables".

La France soutient "la promotion de pratiques responsables et l'élaboration de mesures volontaires de confiance et de transparence". Elle apporte ainsi son "plein soutien au projet de Code de Conduite International sur les Activités Extra-Atmosphériques".

La méthode des "petits pas" donnera-t-elle des résultats concrets ? Il est clair que compteront les signes donnés à la Russie par les États-Unis et les membres de l'OTAN sur la question du bouclier antimissile.

Les missiles

La prolifération des missiles balistiques, vecteurs potentiels d'armes de destruction massive, a toujours représenté une menace déstabilisante pour la paix et la sécurité, tant à l'échelle régionale qu'internationale. Or, depuis le début des années 90, la portée et la modernisation des missiles balistiques de certains États (en plus des États dotés d'armes nucléaires) a connu une croissance rapide et préoccupante. En outre, de nouveaux vecteurs se développent, notamment les drones et les missiles de croisière, qui peuvent être employés comme vecteurs d'armes de destruction massive. Pour ces raisons, la lutte contre la prolifération des missiles balistiques occupe une place importante de l'actualité du désarmement.

Des accords de limitation et de destruction des missiles nucléaires furent déjà signés du temps de la guerre froide (plafond du nombre de missiles russes et américains avec les accords SALT I et II dans les années 70, Traité de destruction des missiles balistiques à portée intermédiaire et à plus courte portée, "Euromissiles", en 1987, Traités de réductions des missiles stratégiques dits START I et II, en 1991 et 1993). En 2002, a été adopté le "Code de conduite de La Haye" de lutte contre la prolifération des missiles balistiques (HCOG) et qui comprend aujourd'hui plus de 130 États signataires.

Reste que la technologie de fabrication de missiles capables de franchir plus de 1 000 kms s'est beaucoup répandue, avec des possibilités de charges diverses ("bombes sales"). Les mesures de limitation prises jusqu'à présent ont été parfois perçues par des pays émergents comme la décision des grandes puissances de garder pour elles seules la maîtrise d'armes puissantes. L'enjeu est donc de créer les conditions de confiance et de transparence pour que les décisions adoptées comme le code de conduite de la Haye prennent une portée universelle. Sinon, la menace balistique restera un problème non encore complètement résolu dans plusieurs parties du monde.

Les zones dénucléarisées.

Une des moyens développés pour freiner l'expansion et la menace des armes nucléaires, voire des autres armes de destruction massive, a été de créer des zones à l'échelle d'une grande région voire d'un continent entier où chaque État s'engage à renoncer à posséder, à fabriquer, à acquérir et utiliser des armes nucléaires.

Une "Zone exempte d'armes nucléaires" (ZEAN), créée pour une durée illimitée, doit être reconnue par l'ONU. Elle doit également recevoir l'appui des puissances nucléaires officielles qui s'engagent à ne pas employer, ni menacer d'employer des armes nucléaires contre cette zone. Cet engagement est effectif après la ratification de différents protocoles annexés au traité de la ZEAN. On parle alors d'une « assurance de sécurité négative » entre les pays de la zone dénucléarisée et les cinq puissances nucléaires officielles.

À ce jour, il existe 5 zones exemptes d'armes nucléaires : la zone d'Amérique Latine et des Caraïbes créée par le Traité de Tlatelolco en 1967, entré en vigueur en 1968. ; la zone du Pacifique sud, créée par le Traité de Rarotonga en 1985, entré en vigueur en 1986 ; la zone de l'Asie du Sud-Est, créée par le Traité de Bangkok en 1995, entré en vigueur en 1997 ; la zone de l'Afrique, créée par le Traité de Pelindaba en 1996, entré en vigueur en 2009 et, enfin, la zone de l'Asie centrale, créée par le Traité de Semipalatinsk en 2006, entré en vigueur en 2009.

À ces zones "officielles", on peut ajouter l'Antarctique dont le traité du même nom interdit la militarisation et qui est considéré de fait comme une ZEAN.

Un débat politique d'importance existe depuis 1995 autour de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. En 1995, lorsqu'il a fallu décider de proroger de manière indéfinie et inconditionnelle le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), le soutien des pays arabes à ce projet était conditionné par la mise en place d'un processus de discussion pour créer cette zone. Lors de la conférence d'examen du TNP en 2010, le Document final indique qu'un ambassadeur est chargé de lancer officiellement au plus tard en 2012 « une conférence en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ». Cette conférence, originellement programmée en décembre 2012, a été annulée par les États-Unis (avec le soutien d'Israël) invoquant des motifs de tensions trop grands au Moyen-Orient, le processus reste en cours. Aujourd'hui, la destruction des armes chimiques de la Syrie lève normalement les obstacles de sécurité avancés par Israël pour ne pas accepter cette zone.

Les zones dénucléarisées ont contribué indéniablement à créer des espaces de coopération entre d'une part, les pays qui les composent, et d'autre part, envers les pays possesseurs de ces armes, sur un enjeu de paix et de désarmement par les rencontres diplomatiques et les accords de vérification. La création de nouvelles zones constituerait immanquablement une baisse de la tension entre pays voisins et un renforcement de la paix et de la sécurité internationale dans plusieurs régions du monde.

Au travers de ces trois questions, démilitarisation de l'espace, lutte contre la prolifération des missiles, zones dénucléarisées, on voit que la construction d'un monde plus sûr et plus paisible est complexe. Elle passe par le renforcement d'un tissu d'accords de désarmement et de traités, de dispositifs de vérification, qui est un élément essentiel du multilatéralisme international et suppose une forte volonté politique des États et une pression soutenue des opinions publiques.

Les armes classiques (dont les armes légères), le commerce des armes..

La problématique du désarmement classique a plusieurs facettes : il a d'abord été marqué

essentiellement par la lutte contre la prolifération, les transferts illégaux et pour le contrôle des armes classiques plus que contre l'interdiction ou la destruction d'une catégorie de celles-ci.

Le manque de restrictions sur les transferts d'armes était déjà une préoccupation à l'époque de la Société des Nations. Lors de la Conférence sur le contrôle du commerce international des armes et munitions, et des matériels de guerre en 1925, les membres de la Société des Nations avaient cherché à réglementer les exportations de différentes catégories d'armes, mais les dispositions convenues n'entrèrent jamais en vigueur faute de consensus entre les principaux pays.

Après la Seconde Guerre mondiale, les pays occidentaux tentèrent de limiter les transferts de technologies susceptibles d'être utilisées par leurs rivaux communistes pour mettre au point des armes perfectionnées. Au moment de sa création en 1950, le Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des exportations stratégiques (COCOM) était une association de 17 pays occidentaux dont l'objectif était de coordonner les limites définies au niveau national pour l'exportation, vers les pays communistes, de connaissances et de matériel sophistiqué.

Avec la fin de la guerre froide, le COCOM fut dissous en 1994 et remplacé par une nouvelle organisation : "l'Arrangement de Wassenaar sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage". Il comprend 41 États dont les anciens membres du COCOM et les anciens membres du Pacte de Varsovie.

C'est dans cette logique de contrôle (et non d'interdiction) que fut créé "le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM)", pouvant emporter des charges d'armes de destruction massive dont nous avons parlé dans notre précédent article.

Signée en 1980 à Genève, la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), officiellement "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination", a essayé d'interdire l'emploi de certains types d'armes classiques, notamment des mines et des pièges. Mais ses insuffisances sur les mines antipersonnel étaient flagrantes et ont conduit à un autre processus qui a débouché sur la signature de la Convention d'Ottawa, dont nous parlerons dans le prochain article.

Les "armes légères et de petit calibre »

Une catégorie particulière d'armes classiques, les "armes légères et de petit calibre" (ALPC) est venue rapidement au premier plan de l'actualité car elles sont l'armement de choix dans la multiplication des conflits internes dans les pays de nombreuses régions du monde. Bien qu'elles ne soient pas à l'origine de ces conflits, ces armes contribuent à l'escalade de la violence, encouragent le recours aux enfants soldats, entravent l'assistance humanitaire et retardent la reconstruction après les conflits et le développement.

40 à 60 % du commerce des armes légères dans le monde est illicite à un moment ou à un autre. La lutte contre le commerce illicite des armes légères a été une action importante des efforts de désarmement des deux dernières décennies.

Les Nations unies, l'Union européenne et plusieurs régions d'Afrique se sont engagées dans des initiatives relatives à la traçabilité et au marquage des armes légères, au contrôle des munitions, à la transparence dans les transferts internationaux, à la prolifération des ALPC, en Afrique subsaharienne, à la détention d'armes par les civils, ainsi qu'à la lutte contre les trafics d'armes et le contrôle des courtiers.

Le premier exemple positif a été la conclusion du Moratoire sur les armes légères, qui concerne l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest (signataires le Bénin, le Burkina Faso, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, Sénégal, la Sierra Leone et le Togo), et est entré en vigueur le 1er novembre 1998. Le Moratoire, qui est plus un instrument politique que juridique, vise à enrayer les flux croissants d'armes légères

dans la région. Il est valable pour des périodes renouvelables de trois ans. Il a joué un rôle positif jusqu'à la crise libyenne qui a vu se multiplier les sorties d'armes de ce pays vers le Mali.

Les transferts d'armement

D'autres accords de contrôle des transferts d'armement ont été signés en Amérique centrale, en Asie. En 2005, le Conseil de sécurité adopta une résolution qui, « souligne le rôle potentiel que peuvent jouer les organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et la nécessité de tenir compte dans les mandats des opérations de maintien de la paix, (...) des instruments régionaux permettant aux États d'identifier les armes légères et d'en assurer le traçage ».

Cela signifie que concrètement, dans chaque conflit régional, la première priorité des États devrait être d'assurer le gel total de tout transfert d'armement et d'en assurer le contrôle. L'exemple de la Syrie devrait faire réfléchir : livraison d'armes en début de conflit à toutes les factions de l'opposition mêmes les plus extrémistes, puis, quand l'une d'elles comme le Daesh se sert des armes livrées pour imposer sa loi, il faut organiser de nouvelles livraisons d'armes à la faction minoritaire menacée d'écrasement ! Peut-on continuer longtemps dans cette logique ?

La question du transfert des armes a pourtant progressé lors de ces dernières décennies : elle a d'abord concerné le commerce illicite puis aujourd'hui s'étend plus largement.

En effet, le Traité sur le commerce des armes (TCA) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 2 avril 2013. C'est un traité sur le commerce international des armements conventionnels. Trente-et-un pays (dont la France) l'ont ratifié. L'objectif du TCA est de contribuer non seulement à lutter contre le commerce illicite des armes classiques (avions, véhicules blindés, sous-marins, missiles) mais aussi à réguler le commerce licite...

L'un des objectifs du TCA est théoriquement de contribuer à une plus grande responsabilisation des États dans leurs décisions de transférer des armes. Cependant, l'entrée en vigueur prochaine du TCA n'est que le commencement d'un long chemin parsemé d'obstacles et de nombreux défis attendent les États pour sa mise en œuvre. L'un des plus importants sera notamment son application universelle. Certains États ne signeront probablement pas le texte avant des années.

Pour progresser, des efforts d'éclaircissement politique des enjeux sont encore nécessaires et le rôle de la société civile et de ses organisations y est capital. Les États gros exportateurs d'armes ou qui souhaitent développer leurs technologies freinent chaque négociation qui risque de limiter les armements dont ils veulent développer la production et la vente. À l'inverse, certains pays qui participent à des opérations de maintien de la paix sont plus intéressés au succès des négociations sur le commerce illicite des armes légères ou dans l'interdiction des mines antipersonnel pour protéger leurs soldats engagés dans ces opérations.

Malgré ces restrictions, ne faut-il pas se réjouir de l'entrée en vigueur si rapide d'un traité international d'une pareille envergure et du soutien qu'une large majorité d'États lui a déjà témoigné ?

Mines, sous-munitions...

La question du contrôle, de la limitation ou de l'interdiction des armes classiques concerne bien sûr les mines antipersonnel, et toutes les armes explosives pouvant être meurtrières non seulement contre des soldats en temps de guerre mais aussi contre des populations, soit pendant un conflit, soit après un conflit.

Des « armes inhumaines »

La première mesure de contrôle de ce type d'armes est intervenue en 1980 par la signature d'une Convention, appelée communément "Convention sur les armes inhumaines", mais de son nom complet, « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (CCAC).

Cette convention se présente comme une "boîte à outils" avec des protocoles pouvant être ajoutés et une adhésion des pays à la carte (il suffit d'approuver seulement deux protocoles au minimum). Elle comporte cinq protocoles : I : éclats non-localisables ; II : mines : c'est celui qui a été contesté et a débouché sur le traité d'Ottawa ; III : armes incendiaires, « phosphore blanc » (les USA l'ont ratifié seulement en mars 2009 avec Obama) ; IV : armes à laser aveuglantes ; V : restes explosifs de guerre.

Cet accord a trouvé rapidement ses limites car il accepte une adhésion "à la carte", protocole par protocole, et surtout ne comporte pas d'instrument de vérification globale. En 1995, la conférence d'examen de cette convention a débouché sur un renforcement des restrictions concernant certains usages, certains types de mines (autodestructeurs et détectables) et certains transferts de mines antipersonnel mais est restée très loin des attentes de plusieurs États, des ONGs humanitaires, d'institutions comme la Croix-Rouge internationale ou Handicap International qui s'inquiétaient alors de la prolifération démesurée des mines antipersonnel.

Le Traité d'Ottawa

Une coalition tri-partite - États (Canada, Suède), institutions (Croix-Rouge internationale), ONG (Handicap-International, Coalition pour l'interdiction des mines antipersonnel - ICBL) - se forme à cette époque et décide de faire démarrer et aboutir des négociations hors des circuits habituels des négociations de désarmement.

À force de mobilisation de la société civile – plus de deux millions de signatures récoltées depuis 1992 – et de lobbying auprès des États, le Traité d'interdiction des mines est signé à Ottawa en décembre 1997. Il entre en vigueur le 1er mars 1999. Pour les États qui le ratifient, il est désormais interdit d'utiliser, de stocker, de produire et de transférer des mines antipersonnel. Ils doivent également détruire leurs stocks. Pour ce combat acharné contre les mines qui a abouti au Traité d'Ottawa, Handicap International et les autres membres d'ICBL reçoivent conjointement le prix Nobel de la paix en 1997. Le travail incessant de plaidoyer international se poursuit pour que tous les pays de la planète rejoignent enfin le Traité d'Ottawa, y compris les plus gros producteurs que sont les États-Unis, la Russie et la Chine, qui ne l'ont pas encore fait. 161 pays l'ont ratifié à ce jour.

La diplomatie française a longtemps préféré les négociations au sein de la CCAC (Convention sur "les armes inhumaines"), mais le succès politique dans l'opinion publique du processus amène la diplomatie française alors à se "raccrocher aux branches" et se proclamer fervent défenseur du Traité d'Ottawa. N'oublions pas que la France est concernée par le désarmement « humanitaire » pour protéger ses Casques bleus en opération dans des zones infestées de mines antipersonnel.

Les sous-munitions

Si les mines antipersonnel furent interdites sur le plan international en 1997, les bombes à sous-munitions, les "BASM", restèrent autorisées bien qu'elles soient encore plus meurtrières.

Utilisées pour la première fois au cours de la Seconde guerre mondiale, les armes à sous-munitions ont été utilisées dans au moins 32 pays et territoires. Une fois lancées, ces armes dispersent un grand nombre de sous-munitions sur une surface de la taille de plusieurs

terrains de football. Destinées à exploser au moment de l'impact, ces sous-munitions ne le font souvent pas, transformant de facto les terrains contaminés en véritables champs de mines. Il faut constater que 98% des victimes des bombes à sous-munitions sont des civils; les bombes à sous-munitions ont coûté la vie à 10.000 civils - dont 40% d'enfants, proportion proprement stupéfiante. Outre les blessures qu'elles causent, les armes à sous-munitions contaminent les terres arables, tuent le bétail et détruisent les abris, entravant en permanence le relèvement économique et le développement.

Dès 2003, des associations comme Handicap International se mobilisèrent pour que ces armes, qui violent par nature le droit international humanitaire, soient définitivement bannies. Les efforts de la Coalition contre les sous-munitions qui regroupait en 2008 près de 300 ONG, aboutirent à la signature les 3 et 4 décembre 2008, à Oslo, de la Convention sur les armes à sous-munitions. Celle-ci est un traité international humanitaire et de désarmement qui interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction. À la date du 11 novembre 2014, elle compte 88 États parties et 108 États signataires. Elle est entrée en vigueur depuis la ratification du Danemark, le 1er août 2010.

L'attitude de la France sur cette question fut similaire à celle adoptée lors du processus d'Ottawa : la diplomatie essaya d'abord de pousser à un accord au sein de la CAC (Convention sur "les armes inhumaines") en proposant de créer un Protocole VI supplémentaire dédié aux sous-munitions, puis se rallia au "processus d'Oslo" et soutint officiellement la convention d'Oslo. "la Convention d'Oslo marque un nouveau progrès incontestable du désarmement humanitaire et mon pays a tenu à être parmi les premiers à la ratifier", a ainsi affirmé en septembre dernier, un diplomate français à la Conférence de Lima sur les sous-munitions.

Les deux conventions d'Ottawa et d'Oslo permettent de "couvrir" la plus grande partie du champ des munitions explosifs hors une catégorie appelée "Mines autres que les mines antipersonnel" (MAMAP). Ce type de mine, n'a pas encore à ce jour fait l'objet d'une définition détaillée et précise de son contenu. On peut néanmoins dire qu'il s'agit essentiellement des mines antichar ou encore mines anti-véhicule équipées de systèmes anti manipulation. Elles sont, d'après la plupart des États, du ressort exclusif de la Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC) et les dispositions de la Convention d'Ottawa ne leur sont pas applicables. il ne faut pas oublier pourtant que les mines antichar peuvent avoir des effets antipersonnel puisque de nombreuses mines antichar peuvent faire exploser des véhicules civils (dans des zones post-conflits) car elles sont incapables de discriminer leur cible. De nombreuses discussions ont lieu actuellement au sein de la CCAC concernant la définition mais également l'éventualité de restreindre leur utilisation et d'étendre les règles qui leur sont applicables au niveau du Droit international humanitaire. La France s'est engagée à "ne pas utiliser, en dehors de zones dont le périmètre est marqué, de MAMAP qui ne soient pas détectables et qui ne contiennent pas de dispositifs d'auto-neutralisation ou d'autodestruction, et à ne pas transférer des MAMAP non conformes à des États qui ne respecteraient pas ces mêmes principes".

Le « désarmement humanitaire »

Le bilan actuel des deux conventions d'Ottawa et d'Oslo est parfois présenté en demi-teinte car des pays importants comme la Chine, les États-Unis, la Russie ne les ont pas ratifiés et parce que tous les stocks n'ont pas été encore complètement détruits. En septembre dernier, dans l'hebdomadaire La Vie, le co-fondateur de Handicap International, Jean-Baptiste Richardier, rappelait que "Dans les années 1990, il y avait 25.000 nouvelles victimes chaque année ; en 2000, on en comptait 8.000 et en 2012-2013 les chiffres ont chuté à 3.000 victimes. Cette amélioration de la situation est le résultat de l'impact des traités". Il rappelle que "Aujourd'hui plus de 70 pays sont infestés par des mines et les victimes sont des civils et des enfants. Il reste encore beaucoup à faire. On ne s'arrêtera pas en si bon chemin.

Certains États non-signataires semblent être en train de changer d'avis. C'est le cas des États-Unis, depuis le dernier sommet tenu au Mozambique en juin 2014".

Une autre dimension des processus d'Ottawa et d'Oslo est à considérer. Ceux-ci ont été permis par l'action d'une coalition, rassemblant un réseau international d'ONG très actif, des puissances moyennes comme le Canada et la Suède, des institutions humanitaires comme la Croix-Rouge internationale, Handicap international de faire démarrer et aboutir des négociations hors des circuits habituels des négociations de désarmement. Ce fut la première fois qu'un traité de désarmement aboutit en dehors des enceintes de négociation inter-étatiques....

Ainsi est né un nouveau type de désarmement : le désarmement humanitaire (donc lié aux personnes, aux populations, aux civils) qui s'appuie et contribue à renforcer le droit humanitaire (Conventions de Genève de l'après-guerre 1914-1918).

Aujourd'hui, un réseau international d'ONG anti-nucléaires (ICAN : Campagne internationale pour l'interdiction des armes nucléaires), des pays moyens comme la Norvège, le Mexique, la Suisse, l'Autriche, ont lancé une Campagne d'opinion pour l'interdiction des armes nucléaires, en venant sur le terrain humanitaire, et en soulignant le caractère inacceptable de l'impact humanitaire des armes nucléaires. Ils estiment qu'il n'y pas de capacité de réponse adéquate au niveau national ou international pour faire face aux conséquences de ces armes, et donc que ces armes nucléaires ne doivent jamais être utilisées.

Une troisième réunion internationale des pays partisans du "désarmement nucléaire humanitaire" est prévue en décembre à Vienne, après celles tenues à Oslo en 2013 et Mexico début 2014. La France a été absente de ce processus jusqu'à présent. Les États-Unis viennent d'annoncer le 7 novembre qu'ils seraient présents à Vienne. Il est donc quasiment certain que les Britanniques vont suivre cette posture américaine. Paul Quilès, Bernard Norlain et Jean-Marie Collin ont déclaré récemment (<http://paul.quiles.overblog.com/tag/desarmement%20nucléaire/>) "L'objectif de la conférence de Vienne est « de renforcer le régime mondial du désarmement et de non-prolifération nucléaires ». Si la France ne se rend pas à Vienne dans un esprit de travail constructif, alors, elle devra en supporter toutes les conséquences sur la scène internationale du désarmement". ..

Les questions nouvelles liées aux nouvelles technologies militaires..

Comme le relève le Comité international de la Croix-Rouge sur son site, les progrès technologiques ont donné naissance à de nouveaux moyens et méthodes de guerre, tels que les cyberattaques, les robots et les drones armés, ce qui pose des défis humanitaires, juridiques, politiques et militaires inédits.

Quelle conséquence sur la paix d'une région ou du monde après la mise au point d'une nouvelle arme, quelle stratégie de contrôle, voire d'interdiction et de désarmement, quelle conformité au droit international humanitaire ?

On peut considérer plusieurs types d'armes.

Les drones armés

Les drones armés permettent aux combattants d'être physiquement absents du « champ de bataille ». Ces systèmes d'armes, bien que situés à des distances souvent très importantes de la cible, restent sous le contrôle des opérateurs humains qui sélectionnent les cibles et activent, dirigent et déclenchent les munitions se trouvant à bord du drone. L'usage de drones dans les conflits soulève des problèmes politiques, juridiques, éthiques et de sécurité internationale. Ces armes télécommandées favorisent l'emploi extraterritorial de la force. Dans une résolution du 27 février 2014 (2014/2567(RSP)), le Parlement européen a estimé que "les frappes de drones, alors qu'aucune guerre n'a été déclarée, menées par un État sur le territoire d'un autre État sans le consentement de ce dernier ou du Conseil de sécurité des

Nations unies, constituent une violation du droit international ainsi que de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de cet État".

Il faut obtenir que tous les États utilisateurs de drones se conforment au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et à l'interdiction de l'usage de la force, imposée par la Charte des Nations unies. N'oublions pas que des États dictatoriaux et des groupes armés non étatiques risquent d'utiliser un jour des drones armés en s'appuyant, pour se justifier, sur les pratiques des États utilisateurs actuels.

Pax Christi a demandé un moratoire sur leur usage en dehors des conflits réguliers jusqu'à l'établissement d'un cadre clair. Il semble urgent que la question des drones armés soit intégrée dans les enceintes traitant du désarmement au sein des Nations unies pour progresser sur les voies du contrôle, de la limitation d'usage voire de l'interdiction de ces nouvelles armes.

Les « robots tueurs »

Contrairement aux drones armés, les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA), communément appelés « robots tueurs », sont conçus pour fonctionner avec peu ou pas de contrôle humain. Ils suscitent de nombreuses interrogations et inquiétudes sur les plans juridiques, éthiques et sociétal sur lesquelles l'ONU travaille actuellement.

Pour être conformes au droit international humanitaire, elles devraient être capables de faire la distinction entre civils et combattants. Peut-on accepter en conscience que les machines puissent avoir un pouvoir de vie et de mort sur le champ de bataille ? Qui serait responsable dans le cas où l'utilisation d'une arme autonome entraînerait un crime de guerre : le programmeur, le fabricant ou bien le chef militaire qui déploie l'arme ?

L'emploi de « robots tueurs » modifie le rapport des autorités politiques au recours à la force. « Envoyer des robots plutôt que des personnes sur la ligne de feu [...] reviendrait à faciliter la décision d'entrer en guerre, générant ainsi davantage de conflits » s'inquiète un membre de la coalition « Stop killer robots ». 53 ONG venant de 25 pays se sont en effet rassemblées depuis avril 2013 au sein d'une coalition intitulée « Campaign to stop killer robots »

Une réunion a eu lieu à Genève en mai 2014 dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). M. Jean-Hugues SIMON-MICHEL, Représentant Permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement, a été chargé de préparer un rapport de l'état des discussions.

Selon les sources, entre 4 et 8 pays développeraient actuellement des SALA ou auraient déjà déployé des systèmes aux degrés d'autonomie divers (Allemagne, Chine, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Israël, Royaume-Uni, Russie).

En 2013, un Rapporteur spécial des Nations unies sur cette question avait suggéré la mise en place de moratoires nationaux sur le test, la production, l'assemblage, le transfert, l'acquisition, le déploiement et l'utilisation de SALA. Une interdiction totale sera sans doute difficile à obtenir, compte-tenu de la complexité de la question, mais, selon certains responsables militaires invités à s'exprimer à Genève, ces armes pourraient être encadrées par des mécanismes de contrôle des armements.

Autres technologies

De nouvelles armes en développement soulèvent les mêmes questions de rapport à la paix et à la sécurité, au droit international.

Les bombes électromagnétiques appartiennent à la catégorie des armes dites à énergie directe qui viseraient à atteindre les câbles, les réseaux, les serveurs, les circuits de communications électroniques, les processeurs, les commutateurs, les ordinateurs. Elles provoqueraient l'interruption momentanée ou définitive des communications, des échanges de données, des systèmes de commande, des appareils de détection, de mesure et de contrôle. Leur emploi viserait, dans le cadre d'une offensive aérienne ou terrestre, à isoler

l'ennemi, à le placer dans l'incapacité de contrôler ses moyens et ses forces ou de s'informer de l'état de la bataille en cours.

Les menaces de cyberguerre, en d'autres termes, des moyens et méthodes de guerre qui reposent sur la technologie de l'information, sont plus médiatisées. L'inter-connectivité des réseaux informatiques militaires et civils peut engendrer bon nombre de défis importants : par exemple, la difficulté pour la partie qui lance une cyberattaque de faire la distinction entre objectifs militaires et biens de caractère civil ou d'évaluer les effets indirects sur les réseaux civils. Le fait qu'un nombre croissant de pays développe des capacités de cyberguerre, défensives ou offensives, ne fait que renforcer l'urgence de développer des réflexions approfondies pour faire face à ces nouveaux défis de militarisation.

Il y a encore de grandes divergences au plan international sur l'approche à adopter concernant la cyberguerre. Faut-il comme le recommande un document de l'OTAN, adopté en 2013, considérer que la cyberguerre est un élément à incorporer comme une nouvelle donnée dans les conflits et donc à la soumettre aux réglementations existantes du droit de la guerre. Une attaque serait assimilée à un « usage de la force » ou à une « attaque armée », ce qui donne à l'État victime le droit à l'auto-défense, y compris en utilisant des armes conventionnelles.

Faut-il au contraire, comme le défendent les experts russes, refuser ce qui serait la légitimation du concept de cyberguerre et empêcher la militarisation de l'espace cybernétique ? Le débat reste ouvert et se limite donc pour l'instant aux mesures et réflexions pour la sécurisation des réseaux internationaux.

Conclusion

En conclusion provisoire de ce dossier rapide, je voudrais faire remarquer combien est complexe la problème du désarmement international. L'interdiction et l'élimination des armes de destruction massive, et en urgence, des armes nucléaires, est une priorité : il en va de la paix mondiale et de la survie de la planète. Pour autant, le contrôle, voire l'interdiction de certaines armes classiques est également importante car elle impacte la vie quotidienne et l'existence même de millions d'hommes, de femmes, d'enfants. La nécessité, les préoccupations, souvent égoïstes, des États devant les conséquences dramatiques de certains conflits locaux, les pressions des ONGs qui se sont multipliées, ont permis le développement de dizaines de négociations de désarmement qui obtiennent des résultats souvent considérables.

Ce mouvement international a conduit (pour ne pas dire "obligé") les États à s'interroger de manière plus globale sur "la violence armée" et à discuter dans les enceintes internationales des manières de la limiter.

En juin 2006, une réunion internationale organisée par la Suisse et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a abouti à la signature de la "Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement", qui reconnaît que la violence armée est à la fois une cause et une conséquence du sous-développement et constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. Depuis 2006, 108 États – dont la France – ont signé la Déclaration de Genève et se sont engagés à prendre des mesures tangibles pour réduire les effets et les causes de la violence armée pour 2015, en accord avec les objectifs du millénaire pour le développement.

Dans cet objectif, l'entrée en vigueur le 24 décembre prochain du Traité sur le commerce des armes, va constituer une étape de première importance.

La démilitarisation des relations internationales est donc un processus à la fois complexe mais très concret. Nous sommes loin d'une simple démarche "généreuse", (mais sous-entendue irréaliste) comme l'a qualifiée avec condescendance le ministre de la Défense français à propos de l'élimination des armes nucléaires ⁽³⁹⁾.

39 voir <http://culturedepaix.blogspot.fr/2014/11/legenda-de-la-quinzaine-17-30112014.html>

La démilitarisation des relations internationales, c'est-à-dire la multiplication et le renforcement des traités et accords de désarmement, le renforcement du droit international, est bien un axe majeur de toute politique étrangère progressiste, tout comme le renforcement du multilatéralisme et de la place centrale des Nations unies dans la "gouvernance" de notre planète commune.

SOMMAIRE -----

❑ dossier 1 : Enjeux pour la paix au Moyen-Orient...

- ◆ Me Maurice Buttin, avocat honoraire
- ◆ Patrick Margaté, spécialiste du monde arabe
- ◆ Raphaël Porteilla, maître de conférence au CREDESPO



❑ dossier 2 : Bilan d'étape du désarmement

- ◆ Daniel Durand, chercheur à l'IDRP

Nouvelles brèves :

○ le prochain numéro des Cahiers de l'IDRP paraîtra en mars 2015. Il comportera un dossier sur les relations Europe-Russie et un second sur les problématiques et enjeux autour du réchauffement climatique.

Les Cahiers de l'IDRP - Publication trimestrielle de l'Institut de Documentation et de Recherche sur la Paix - Analyses, réflexions, recherches, de spécialistes de différentes questions internationales intéressant la sécurité et la paix.

Publication papier, relayée par le site Internet de l'IDRP sur lequel le débat peut s'ouvrir par l'envoi de courriels.

Directeur de publication : Jacques Le Dauphin - C.P.P : en cours

Prix au numéro : 5 € - Abonnement annuel (4 n°) : 16 €

IDRP -Siège de l'ARAC, 2 place du Méridien 94807 VILLEJUIF CEDEX – <http://www.institutidrp.org> -
Contact :06 68 12 82 15